

# **CORS'ECO-SOLIDAIRE**

## **Plan de Cohésion Economique, Sociale et Solidaire**

## SOMMAIRE

### L'économie sociale et solidaire en Corse, vers une politique à part entière

1- Activité, état des lieux	P.4
2- L'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse	P.5
3- Principes d'intervention régionaux	P.12

### Les axes d'intervention du plan régional

AXE 1- Participer à la structuration et la représentation du secteur	P.15
1.1 Soutenir le développement de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS de Corse)	
1.2 Développer des contrats de filières ESS dans le cadre du programme régional de structuration économique	
1.3 Participer à divers réseaux et centre de ressources	
AXE 2- Faciliter le développement des projets d'économie sociale et solidaire	P.22
2.1 Favoriser l'émergence, le repérage de projets	
2.2 Accompagner la création et le développement des projets	
2.3 Faciliter l'accès au financement	
AXE 3- Favoriser la création d'emplois, le maintien et la qualification d'emplois durables	P.31
3.1 Le contrat Emploi Tremplin Associatif	
3.2 Le contrat Emploi Tremplin Insertion-IAE	
3.3 Le contrat Emploi Tremplin Handicap	
AXE 4- Favoriser la formation des acteurs	P.35
4.1 Effectuer un état des lieux des formations pour l'économie sociale et solidaire	
4.2 Soutenir les acteurs, les actions et les outils de professionnalisation	
4.3 Valoriser le bénévolat	
AXE 5- Les TIC au service de l'économie sociale et solidaire	P.38
AXE 6- Développer la communication, sensibilisation du grand public	P.41
AXE 7- Soutenir les filières prioritaires	P.43
AXE 8- Intégrer des clauses sociales et environnementales dans la commande publique	P.45
AXE 9- Favoriser la qualité de la gestion des ressources humaines et l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises	P.46
9.1 Aider les entreprises à mutualiser l'emploi	
9.2 Développer la qualité des ressources humaines dans les TPE et PME	
9.3 Soutenir les actions favorisant l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises et le dialogue social comme facteur de développement	
CONCLUSION	P.49
ANNEXES	P.50

## **L'économie sociale et solidaire en Corse, vers une politique à part entière**

**En Corse, l'économie sociale et solidaire représente près de 8500 salariés (11,2% de l'emploi privé), compte plus de 1000 établissements, œuvrant essentiellement dans le domaine des services et constitue un véritable levier d'emplois (+ 4,3% d'évolution du nombre de salariés entre 2007 et 2008 alors que l'emploi privé régional est de + 3%).**

A titre comparatif, le tourisme en Corse représente environ 6000 emplois en équivalent temps plein (données INSEE 2007), sachant qu'une part importante de ces emplois est elle-même générée par le tourisme associatif.

Avec 2 300 établissements immatriculés au répertoire Sirene, **les associations** constituent la plus grande part de l'économie sociale et solidaire insulaire. Elles interviennent principalement dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs, dans le secteur social et dans l'éducation.

Les coopératives représentent 300 unités, œuvrant essentiellement dans le secteur agricole. Une cinquantaine d'établissements mutualistes sont également implantés dans la région. Enfin, une trentaine d'établissements constituent les « marges » de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit de comités d'entreprises, de fondations ou de congrégations.

L'économie sociale et solidaire est un secteur à dimension surtout locale. En effet, 94 % de ses établissements dépendent d'un siège social situé sur l'île. Lorsque le centre de décision est implanté hors de Corse, il l'est le plus souvent en Ile-de-France ou en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## 1. Activité, état des lieux

### ➤ Les chiffres clés de l'ESS au niveau national :

- **10% du PIB.**
- **9% des entreprises en France, soit près de 210 000 établissements employeurs :**
  - associations : 177 000
  - coopératives : 25 280
  - mutuelles : 6 500
  - fondations : 1 090
- **Environ 12% de l'emploi salarié, soit près de 2 250 000 salariés,** dont :
  - associations : 1 745 000
  - coopératives : 315 520
  - mutuelles : 120 000
  - fondations : 61 200
- **14 millions de bénévoles dans les associations**, représentant un volume de travail de l'ordre de 935 000 ETP, dans 1 100 000 structures.
- **Un taux de croissance de l'emploi de + 2,6% en moyenne** entre 2001 à 2006 contre + 1,1% dans l'ensemble du secteur privé.
- **Un taux de féminisation de 65,5%**, contre 58% dans le secteur public et 40% dans le secteur privé hors ESS.

L'économie sociale et solidaire est souvent présentée comme complexe et difficile à définir. Si les structures de l'ESS sont extrêmement variées (taille, secteur d'activité, statut...), elles respectent pourtant toutes 5 grands principes de base qui font aujourd'hui consensus : **libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet et mixité des financements entre ressources privées et publiques.**

Ces valeurs sont plus que jamais d'actualité, dans un monde où la course au profit montre ses limites, où l'individualisme domine, où la précarité progresse, creusant toujours plus le fossé des inégalités.

Derrière chaque initiative de l'économie sociale et solidaire, ce sont des hommes et des femmes, réunis autour d'un projet auquel ils adhèrent.

C'est aussi beaucoup d'innovation, de savoir-faire et de travail. Les activités créées sont utiles, innovantes et créatrices d'emplois (de qualité et non délocalisables) ; elles développent l'échange, l'ouverture, et le lien social. Associations, coopératives, mutuelles... les acteurs de l'ESS nous montrent chaque jour que solidarités et économie ne sont pas incompatibles.

**Le rapport parlementaire du Député Francis VERCAMER, remis au Premier Ministre le 28 avril 2010, sur l'économie sociale et solidaire**, présente 50 propositions pour favoriser la création, le développement et la pérennisation des entreprises appartenant à la sphère de l'économie sociale et solidaire au regard du potentiel de création de richesses et d'emplois que celle-ci représente.

L'annonce concomitante de l'affectation d'une fraction importante du grand emprunt dans le cadre des « investissements d'avenir » dédiés au développement de l'économie sociale et solidaire est l'occasion d'un véritable changement d'échelle. En effet, l'effort financier réel que représente **l'ouverture d'une ligne de 100 millions d'euros** au profit de l'économie sociale et solidaire ne peut en effet se concevoir que dans le cadre d'une politique d'ensemble en faveur de ce secteur, structurée autour d'axes stratégiques forts, issus d'une réflexion partagée entre les acteurs de l'ESS et les pouvoirs publics, et inscrite dans la durée.

La gestion de cette ligne a été confiée à la Caisse des Dépôts. Cette mesure prévue à l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 se donne pour objectif de soutenir en "quasi fonds propres" et "de façon subsidiaire, en fonds propres" plus de 2.000 entreprises relevant de l'ESS et de créer ou consolider plus de 60.000 emplois. La convention d'application, signée par Augustin de Romanet, François Fillon et Christine Lagarde, a été publiée au Journal officiel du 20 juillet 2010.

## **2- L'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse**

Si la Collectivité Territoriale de Corse a déjà créé de nombreux dispositifs de développement économique classique (développement des entreprises, création d'entreprise, financement des micro-entreprises, des TPE et des projets à fort potentiel), peu de ses dispositifs profitent encore à l'économie sociale et solidaire.

Néanmoins des actions de soutien spécifiques ont d'ores et déjà vu le jour. La Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée, depuis 2008, à renforcer son soutien à certains acteurs du secteur tels que l'ADIE, Corse Active et Corse Initiative Réseau.

Le soutien à l'économie sociale et solidaire s'est intensifié avec l'adoption par l'Assemblée de Corse du premier Programme Régional de Cohésion Economique, le 18 décembre 2008 (délibération n°08/241 AC) qui s'est accompagné de la création d'un Pôle Régional de Cohésion Economique, Sociale et Solidaire au sein de l'ADEC, au mois de juin 2009 afin de favoriser la mise en œuvre opérationnelle de ce programme auquel sont associés différents partenaires.

Ce pôle se situe à Bastia sur le même site que les outils financiers de soutien au secteur rendant ainsi plus cohérente et plus efficace l'action publique.

## **2.1. Les outils d'accompagnement de l'ESS en Corse**

### **- La Boutique de Gestion Ile Conseil**

Par délibération n°08/241 AC en date du 18 décembre 2008, portant approbation du Programme Régional de Cohésion Economique et Territoriale, l'Assemblée de Corse a adopté, sur la base d'un programme d'actions spécifiques, une convention pluriannuelle de partenariat 2009-2010-2011, entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Boutique de Gestion Ile Conseil.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'action de la Collectivité Territoriale de Corse et celle de La Boutique de Gestion ILE CONSEIL en faveur de la création d'entreprises et d'emplois et d'assurer une plus grande couverture territoriale.

Elle entend contribuer ainsi à l'amélioration de la construction des parcours d'insertion professionnelle et participer à la démarche de pérennisation des entreprises créées.

Le programme d'actions s'articule autour des trois axes correspondants aux missions traditionnelles de la Boutique de Gestion Ile Conseil :

- Animation territoriale et sectorielle
- Accompagnement des porteurs de projet
- Suivi des entreprises

La Collectivité Territoriale de Corse soutient l'activité de l'association la Boutique de Gestion ILE CONSEIL, au moyen d'une participation financière s'élevant à 450.000 € sur la période 2009-2010-2011, soit 150 000 € par an. Ce soutien financier a permis notamment le développement du dispositif couveuse à Bastia et la mise en œuvre de la couveuse virtuelle.

### **- L'ARACT**

Le soutien à l'ARACT a été intégré au Contrat de Projet Etat-Collectivité Territoriale 2007-2013 et, c'est par délibération n° 08/011 AC en date du 7 février 2008, que l'Assemblée de Corse a adopté, sur la base d'un programme d'actions spécifique, une convention pluriannuelle de partenariat d'une durée de six années (2008-2013), entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail de Corse (ARACT).

Ce programme d'actions s'articule autour des trois axes correspondants aux missions traditionnelles du réseau ARACT de Corse à savoir :

- l'approche organisationnelle de la santé au travail et des risques professionnels,
- le développement des compétences et des qualifications,
- la conception et la conduite du changement.

A ces trois axes s'ajoute un projet transversal : la gestion des âges.

La Collectivité Territoriale de Corse contribue ainsi au financement des actions de l'ARACT de Corse au moyen d'une participation financière s'élevant à 400 000 € au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, laquelle est versée par fractions annuelles d'un montant égal à 66.666 €.

#### **- Les Maisons de l'Emploi (MDE)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de cohésion économique et conscient que les Maisons de l'Emploi doivent être au confluent d'une initiative économique et territoriale, la Collectivité Territoriale de Corse a souhaité participer au financement des actions des Maisons de l'Emploi.

Le Conseil Exécutif de Corse lors de sa réunion du 25 mai 2007 a souhaité établir un principe d'intervention uniforme de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur des « Maisons de l'Emploi ».

A l'issue de cette discussion, le principe d'une participation financière annuelle forfaitaire de 10.000 € pour chaque Maison de l'Emploi a été adopté. La coordination de ces dits dossiers a été confiée à l'ADEC.

Le processus de labellisation mené par les services de l'Etat a conduit à l'émergence de trois Maisons de l'Emploi et des antennes de proximité, réparties sur l'ensemble du territoire :

- **Maison de l'Emploi en Milieu Rural de la Haute-Corse**, située à San Nicolao dans les locaux du Conseil Général de la Haute-Corse à la Maison des Services. Elle couvre trois territoires : la zone d'emploi de Corte / Ghisonaccia, la zone d'emploi de Balagne et le territoire de Castagniccia Mare é Monti.
- **Maison de l'Emploi du Pays Ajaccien**, située à Ajaccio (résidence Castellani, quartier Saint Joseph). Elle est présente dans les 8 cantons du grand Ajaccio, de Piana à Zicavo, en organisant des permanences décentralisées.
- **Maison de l'Emploi du Sud de la Corse**, située à Porto-Vecchio, dans les locaux de l'ALE de Porto Vecchio. Il existe un site de proximité à Propriano.

#### **- L'ADIE**

La Collectivité Territoriale de Corse et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), délégation régionale de Corse ont décidé de conclure un partenariat pour les exercices 2009 et 2010, d'une part, pour assurer le financement du fonctionnement de la délégation régionale de Corse de l'ADIE et, d'autre part, pour abonder le fonds d'intervention de cette structure.

La Collectivité Territoriale de Corse s'est ainsi engagée à participer sur ses fonds au financement du fonctionnement de l'ADIE au moyen d'une participation financière de 160 000 € sur la période et à contribuer à l'abondement du fonds d'intervention de cette structure au moyen d'une contribution de 80.000€ sur la période, dont 40.000€ au titre des fonds FEDER du PO FEDER 2007-2013.

#### **- CORSE ACTIVE**

La Collectivité Territoriale de Corse et Corse Active ont décidé de conclure un partenariat pour les exercices 2009 et 2010, d'une part pour assurer le financement du fonctionnement de Corse Active à hauteur de 110.000€ et d'autre part, pour abonder le fonds d'intervention de cette structure. Cette participation concerne :

- ⇒ **le fonds territorial de garantie** abondé à hauteur de 600.000 € pour les exercices 2009 et 2010, dont 300.000 € au titre des fonds FEDER du PO FEDER 2007-2013 et 300.000 € au titre de la part régionale CTC représentant la contrepartie des fonds FEDER ;
- ⇒ **le fonds de garantie au titre du Contrat d'Apport Associatif** à hauteur de 300.000 € pour les exercices 2009 et 2010, dont 150.000 € au titre des fonds FEDER du PO FEDER 2007-2013, et 150.000 € de la part régionale CTC;
- ⇒ **le fonds d'intervention des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA)** à hauteur de 178.000 € pour les exercices 2009-2010, dont 89.000 € au titre des fonds FEDER du PO FEDER 2007-2013, et 89.000 € de la part régionale CTC. La Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée également à participer sur ses fonds au financement des DLA de Haute-Corse et de Corse du Sud à hauteur de 40.000 € pour les exercices 2009 et 2010.

#### **- CORSE INITIATIVE RESEAU**

L'objectif de Corse Initiative Réseau est de permettre aux créateurs qui veulent démarrer une activité de disposer des fonds propres nécessaires à ce démarrage (sous forme de prêts gratuits et sans exigence de garantie), pour gagner la confiance des banques qui, une fois reconnu le label « Corse Initiative Réseau », n'hésitent pas à prêter des sommes beaucoup plus importantes.

La Collectivité Territoriale de Corse s'est ainsi engagée à participer sur ses fonds au financement du fonctionnement de Corse Initiative Réseau au moyen d'une participation financière de 220.000 € sur la période 2009-2010 et à contribuer à l'abondement du fonds d'intervention de cette structure au moyen d'une contribution de 360.000 € sur la période 2009-2010, dont 180.000 € au titre des fonds FEDER du PO FEDER 2007-2013.

- **La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS de Corse)**

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Corse (la CRESS Corsica), née en 2005, regroupe les principales organisations et fédérations coopératives, mutualistes et associatives de l'île. Elle est membre du Conseil National des CRES (CN-CRES).

La CRESS Corsica souhaite poursuivre ses objectifs de structuration des acteurs régionaux, de développement de l'économie sociale et solidaire en s'inscrivant dans la dynamique nationale pilotée par le CN-CRES, en particulier sur les fonctions d'observation.

C'est dans cette optique que la Collectivité Territoriale de Corse a entrepris de soutenir l'action de la CRESS CORSE qui s'est positionnée comme un outil d'aide à la mise en œuvre du programme régional de cohésion économique.

Une participation de 30.000 € (délibération du Conseil Exécutif de Corse 10-049 CE du 11/02/2010) a permis d'accompagner et de soutenir la CRESS Corse dans l'élaboration de sa stratégie de développement. Une réflexion est en cours pour intensifier le partenariat qui a été ainsi créé.

## **2.2. Les perspectives de développement de l'ESS en Corse**

Si quelques actions de soutien spécifiques ont été mises en œuvre, **le secteur de l'économie sociale et solidaire reste insuffisamment intégré dans la politique régionale.**

En proposant d'appuyer spécifiquement l'économie sociale et solidaire la Collectivité Territoriale de Corse propose un modèle économique qui peut jouer **un rôle de vecteur de transformation de l'économie marchande afin d'intégrer aux pratiques économiques des dimensions sociales et environnementales.**

Outre sa contribution à l'emploi, elle s'inscrit dans les dynamiques des territoires et contribue à leur productivité.

Par ses capacités d'innovation, elle est un acteur de modernisation de notre économie, de réponse à des besoins sociaux que le marché ne satisfait pas, de prise en compte du développement durable.

Jamais les enjeux de demain n'ont rendu plus nécessaire le développement de l'économie sociale et solidaire : certains excès du capitalisme financier, le défi de la lutte contre l'exclusion et le chômage, le développement durable, le vieillissement de la population, tout cela plaide pour une économie proche des territoires avec des emplois d'un type nouveau.

Dans le futur, l'action de la Collectivité Territoriale de Corse doit permettre :

- **d'améliorer** la visibilité de cette économie et renforcer sa structuration ;
- **de clarifier et définir** un cadre d'action lisible et opératoire (financements, critères et modalités d'obtention des aides, rédaction des chartes, des cahiers des charges et des conventions, systèmes d'évaluation, labels etc.) ;
- **d'impulser** une dynamique forte de coordination des acteurs et des réseaux d'acteurs ;
- **d'encourager** les actions de formation (porteurs de projet, acteurs de l'accompagnement et du financement – qu'ils soient salariés ou bénévoles-partenaires institutionnels...) ;
- **de créer** les conditions de création, de pérennisation et de développement des projets, activités et emplois.

Le présent rapport propose d'envisager l'économie sociale et solidaire comme une politique économique à part entière. A ce titre, il décline des outils de développement agissant tout à la fois sur l'offre et la demande.

La Collectivité Territoriale de Corse fonde son action sur un principe fort : **ouvrir à l'économie sociale et solidaire autant de dispositifs généraux existants que possible et élaborer autant de dispositifs spécifiques que nécessaires.**

Le présent rapport, **qui constitue une déclinaison de la feuille de route de l'action économique pour la mandature**, propose d'agir sur l'offre en facilitant le développement de projets, en soutenant la professionnalisation des acteurs et la création d'emplois, et en s'engageant aux côtés des acteurs afin de favoriser les dynamiques sectorielles et territoriales.

Une série de mesures doit être envisagée **pour accompagner les projets tout au long de leur cycle de vie.**

- **En amont du projet**, il s'agira de repérer les idées et les potentiels et d'encourager le développement d'activités spécifiques en réponse aux besoins. La Collectivité Territoriale de Corse propose de travailler au repérage **d'entrepreneurs ayant des projets d'utilité sociale et à la constitution de viviers de dirigeants.**
- **Dans la phase de création** ou de développement du projet, l'appui régional s'articule autour de différents outils : le conseil, la formation, l'accompagnement ou le financement. Les besoins des acteurs du secteur sont particulièrement liés à la question de l'accès aux ressources financières.

La Collectivité Territoriale de Corse propose donc de développer un ensemble d'outils de financement : **subventions, avances remboursables, prêts, garanties** et pouvant intervenir à différents stades de développement du projet. La création d'un **fonds d'investissement régional solidaire** constitue une des propositions novatrices de ce rapport.

- **La formation des acteurs** est l'un des champs sur lequel la Collectivité Territoriale de Corse se propose de travailler en réfléchissant à la façon d'accompagner des catégories d'acteurs différents (salariés, bénévoles). Afin de faciliter **l'accès à l'emploi** des structures de l'économie sociale et solidaire, **les emplois tremplins** constituent également une des réponses aux besoins du secteur.
- **La structuration des acteurs** du secteur est également un des enjeux de son développement. En insistant sur la mutualisation, les échanges de bonnes pratiques, la duplication d'expériences réussies et l'accompagnement par les têtes de réseau des structures en création ou en développement, la Collectivité Territoriale de Corse favorise le développement du secteur.
- L'action sur la demande s'articulera autour de deux grandes interventions. **Le soutien à la demande privée** sera axée principalement sur la sensibilisation de tous les publics à un autre mode d'entreprendre et de consommer (**soutien aux actions de sensibilisation et de communication** sur des filières telles que les finances solidaires, l'entrepreneuriat féminin, le commerce équitable...).
- **L'accès à la commande publique** est un des chantiers sur lequel la Collectivité Territoriale de Corse pourra se positionner afin de dégager de nouveaux débouchés pour l'économie sociale et solidaire. L'intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics régionaux est incontournable. Il s'agira également de réfléchir aux modalités de soutien des acteurs qui accompagnent les collectivités publiques dans cette démarche ainsi que les collectivités elles-mêmes.
- D'une manière transversale, la Collectivité Territoriale de Corse interviendra sur **des filières d'activité spécifiques** en réponse aux grands enjeux du territoire. Certaines thématiques seront ainsi particulièrement soutenues, telles que l'insertion par l'activité économique, les services à la personne, l'environnement, le commerce équitable, le secteur culturel et les finances solidaires (prêts, fonds de garantie...).

Ces filières d'activités relèvent d'un intérêt régional majeur et il convient d'encourager leur développement. Il est donc proposé d'essayer de lever les obstacles au développement de ces filières en déclinant notamment l'ensemble des outils régionaux de façon prioritaire sur des projets issus de ces filières.

Pour répondre aux grands enjeux auxquels les territoires doivent s'affronter, principalement en termes d'offres de produits et de services répondant à des besoins essentiels non satisfaits et en termes d'emplois, la Collectivité Territoriale de Corse s'attachera à encourager l'émergence de nouvelles offres spécifiques et à soutenir leur développement.

Dans ce cadre la Collectivité Territoriale de Corse propose d'intervenir sur :

- **L'amélioration de la visibilité et de la reconnaissance du secteur de l'économie sociale et solidaire,**
- **La structuration et le renforcement des réseaux de l'ESS,**
- **L'émergence, le repérage et l'accompagnement des projets,**
- **La création et le développement de projets,**
- **L'accès aux financements,**
- **L'emploi et la formation des acteurs,**
- **L'accompagnement vers l'emploi, le recrutement, la gestion des ressources humaines et l'amélioration des conditions de travail.**

Pour cela, la Collectivité Territoriale de Corse propose d'aider les porteurs de projets collectifs et individuels et ce aux différentes phases de cycle de vie de leur projet : **repérage, création, développement et reprise/ transmission.** Des outils généraux ou spécifiques seront élaborés en réponse aux besoins des acteurs dans l'objectif de les soutenir dans leur démarche entrepreneuriale. Ce soutien au projet pourra se faire soit directement, soit via le soutien aux opérateurs de l'accompagnement.

En complément de cette logique d'accompagnement et de soutien aux projets, la Collectivité Territoriale pourra développer son action en termes de **formation/professionnalisation et en faveur de l'emploi.**

Par ailleurs, la Collectivité Territoriale de Corse pourra intervenir pour favoriser **la structuration des acteurs** en soutenant les têtes de réseaux ou les pilotes de projets d'envergure.

L'ensemble de ces mesures sera particulièrement mobilisé sur des filières définies comme prioritaires.

### **3. Principes d'intervention régionaux**

Un des principes fondamentaux de la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'économie sociale et solidaire consiste en l'association étroite de tous les acteurs du secteur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une table-ronde de l'économie sociale et solidaire regroupant plus de 60 structures a été organisée à Bastia le 21 janvier dernier. Au cours de cette réunion les axes d'orientation du programme régional ont été présentés et débattus.

C'est donc dans l'esprit de maintenir cette concertation qu'il est proposé de créer un **Forum régional de l'économie sociale et solidaire. Il aura vocation à développer le partenariat des acteurs de l'ESS et créer un espace d'échange, de réflexion et de co-élaboration des actions. Il donnera son avis, chaque année sur le bilan des actions réalisées au cours de l'année écoulée ainsi que sur le programme d'action à venir.**

Réussir une politique régionale ambitieuse en matière d'économie sociale et d'économie solidaire nécessitera de se doter **de principes d'intervention clairs et lisibles.**

La Collectivité Territoriale de Corse aura à cœur de soutenir des projets répondant aux grands enjeux du territoire et notamment centrés sur :

- La création d'activités et d'emplois,
- La constitution de solidarités territoriales,
- La création d'une dynamique multi réseaux / partenaires intégrative, condition de l'autonomie et de la responsabilisation des acteurs.

Dans cette perspective, il importe de retenir des principes généraux à même de permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique régionale efficace, bien identifiée et cohérente.

Les critères suivants seront proposés pour le choix des modes d'intervention :

- **ancrage des projets en cohérence avec le périmètre territorial régional et les priorités fixées par la Collectivité Territoriale de Corse,**
- **effet de levier en termes de création d'activités et d'emplois ;**
- **forme juridique des structures, utilité sociale et contenu des activités ;**
- **innovations sociales prometteuses et capacité de duplication ;**
- **promotion de la qualité sociale et environnementale ;**
- **soutien à l'émergence et au développement de filières régionales.**

De façon générale, il conviendra de mettre en place **les mesures et les outils qui permettent d'évaluer et de valoriser des actions conduites.** L'idéal dans ces secteurs serait de pouvoir évaluer la plus value sociale apportée à la collectivité. Si cela semble difficile, il convient de démontrer l'efficience de ces activités et de prendre en compte l'aspect qualitatif dans le système d'évaluation.

Les critères d'évaluation des actions ne se baseront donc pas uniquement sur les critères classiques. Une évaluation centrée sur des indicateurs qualitatifs sera privilégiée.

Ils seront inspirés d'indicateurs existants tels que l'indicateur de développement humain (IDH), l'indicateur de pauvreté humaine (IPH-2) et l'indicateur de pauvreté des femmes (IPF), tels qu'ils sont établis au niveau international par le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), le BIP 40 au niveau national qui permet de collecter et d'organiser les informations pertinents en matière d'inégalités dans divers domaines : éducation, justice, logement, revenus (consommation,

fiscalité, pauvreté, salaires), santé, travail et emploi (chômage, conditions de travail, précarité, relations professionnelles).

**La Collectivité Territoriale de Corse via l'ADEC travaillera pour établir des indicateurs d'évaluation qui rendent compte des ambitions propres à la politique régionale sur l'économie sociale et solidaire.**

L'évaluation devra être la plus participative possible et être réalisée par des tiers. Il s'agira d'allier exigence et pertinence des évaluations, source de progrès partagés pour tous les acteurs. Dans tous les cas, il s'agit essentiellement de s'assurer que les initiatives des porteurs de projets ainsi que les politiques publiques répondent bien aux besoins des populations.

De nombreux outils validés (bilan sociétal, guide de l'ambition associative, rapport d'activités, audit social, analyse des externalités, évaluation dans le cadre des conventions d'objectifs...) sont utilisables, il conviendra de savoir les adapter aux spécificités de ces secteurs pour ceux qui ne le sont pas déjà.

## Axes d'intervention du plan régional

### AXE 1 Participer à la structuration et la représentation du secteur de l'économie sociale et solidaire

#### 1.1 Accompagner le rôle structurant de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS de Corse)

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire **Corse** est une association Loi 1901 constituée par des acteurs locaux de l'Économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles). Au service du développement du territoire, cette association a pour objet de promouvoir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire en région Corse. À ce titre, l'association conduit une action permanente d'information et de coordination entre ses membres ; elle :

- promeut l'Économie Sociale et Solidaire ;
- propage l'éthique coopérative, mutualiste et associative ;
- favorise toutes rencontres, échanges, projets communs au profit des membres des coopératives, des mutuelles, des associations et des autres organismes relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- crée et met en œuvre les outils nécessaires au développement de l'Économie Sociale et Solidaire notamment en termes de formation et de professionnalisation ;
- assure une mission générale de représentation élargie de l'ensemble du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire en Corse.

Aujourd'hui, la **CRESS Corsica** dispose d'un siège social et de deux salariés à plein temps, elle collabore avec des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et des conventions sont en cours ou en préparation avec ses partenaires institutionnels autour du document stratégique qu'elle propose. La CRESS Corsica est aussi engagée au niveau national en participant activement aux travaux du Conseil National des CRES (CNCRES).

La CRESS Corsica est composée de plusieurs collèges regroupant ses adhérents :

#### Collège Associations

- Association A Terra Verde
- Corse Active
- DEFI Verre
- Haute-Corse Développement (HCD)
- Maison de l'Emploi du Pays Ajaccien (MDE)
- Office Central de la Coopération à l'École Corse-du-Sud (OCCE)
- Valinco Loisirs Développement

**Collège Fédérations associatives**

- ADMR Corse-du-Sud
- Association Départementale Les PEP Haute-Corse
- Fédération des Associations Laïques et d'Éducation Populaire Corse-du-Sud (FALEP)
- Secours Populaire
- Union Nationale des Associations de Tourisme Corse (UNAT)

**Collège Coopératives**

- Coopérative d'activité et d'emploi A Prova
- Coopérative Maritime de Lamanage du Port de Bastia
- Fédération Régionale des Coopératives Agricoles
- SCOP Energésens
- SCOP Safobé

**Collège Mutuelles**

- MACIF
- MAIF
- MATMUT
- Mutuelle Familiale de la Corse (MFC)
- Union des Mutuelles de Corse-du-Sud
- Union des Mutuelles de Haute-Corse

**Collège Autres organismes œuvrant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire**

- Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière (CCAS)
- Femu Qui S.A.

**Personnes qualifiées**

- Xavier Peraldi, Maître de conférences HDR à l'Université de Corse, chercheur au sein de l'UMR CNRS LISA
- Michel Rombaldi, Maître de conférences à l'Université de Corse, chercheur au sein de l'UMR CNRS LISA

Le soutien à la CRESS de Corse se fera autour de trois axes de travail :

➤ ***Observation, étude et ingénierie***

A l'origine, la mise en œuvre de la fonction d'observation de l'économie sociale et solidaire est liée à la conjonction de trois phénomènes :

- le dynamisme de création d'activités, d'emplois et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- l'adaptation indispensable de l'appareil statistique pour appréhender pleinement le secteur,
- la nécessité de disposer de données fiables permettant d'orienter les choix stratégiques de développement de l'économie régionale adaptés aux besoins des populations

Cette mission d'observation permettra de mesurer les évolutions d'un secteur fortement représenté en Corse (11,2% du total des salariés privés), mais mal connu et trop peu visible.

Elle constituera un instrument d'expertise de la situation de l'économie sociale et solidaire en Corse, servant de support à l'action publique et privée, en faveur de l'adaptation et de la modernisation du secteur. La CRESS contribuera ainsi à la

fourniture d'informations consolidées à destination du futur **Observatoire économique régional de la Corse**.

Il s'agira, pour la CRESS Corsica, de produire des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, de les diffuser et de proposer des diagnostics aux décideurs.

➤ ***Développement des activités, des emplois et des compétences***

Le soutien à l'entreprenariat et le développement de filière est une des actions retenues par le Rapport Vercamer (proposition n°2, développer les activités et les emplois de l'ESS en s'appuyant sur les Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire).

Il s'agit essentiellement d'articuler les actions et dispositifs existants et de mener de nouveaux projets afin de faire émerger de nouveaux entrepreneurs sociaux, de créer et développer de nouvelles entreprises sociales et solidaires et de structurer le développement territorial de l'ESS. Les actions concernent donc l'accompagnement et le financement, la mise en réseau, le décloisonnement et la formation.

Concernant la formation, la CRESS Corsica a signé, à la date du 1er septembre 2010, un accord cadre régional pour le développement de l'emploi et des compétences dans le secteur de l'ESS en région Corse. Cet accord est signé par l'Etat (DIRECCTE) et par l'OPCA Unification.

Cet Accord Cadre, dont l'animation a été confiée à la CRESS Corsica, a pour objectif de professionnaliser et structurer le secteur pour le développement et la pérennisation de l'emploi des salariés des entreprises de l'ESS, dirigeants et bénévoles des associations. La Collectivité Territoriale de Corse pourrait, dès 2011 cosigner et participer activement à cet Accord Cadre.

➤ ***L'animation, la promotion et la communication***

Ceci permettra à la fois de sensibiliser le grand public et les acteurs locaux à l'économie sociale et solidaire par des actions ciblées, favoriser une meilleure appréhension de la réalité de l'ESS et de ses entreprises, les mettre en réseau, renforcer la visibilité, la communication et le sentiment d'appartenance au secteur.

Plusieurs actions pourront être mises en place :

- Sessions de formation et interventions ponctuelles sur l'ESS,
- Création et diffusion de supports pédagogiques,
- Réalisation d'un portail d'information mutualisé et participatif dédié à l'ESS,
- Organisation d'événements autour de l'ESS.

Les axes de travail ainsi que les objectifs et les indicateurs de résultats seront contenus dans un accord conventionnel pluriannuel conclu entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'ADEC et la CRESS.

Il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à signer cet accord conventionnel sur la base d'un rapport qui sera approuvé en Conseil Exécutif et qui sera également approuvé par le Conseil d'administration de l'ADEC.

Chaque année le versement de la participation de la Collectivité Territoriale sera individualisé en Conseil Exécutif sur la base du bilan de l'année n-1 et du plan d'action de l'année. Un Comité de suivi sera institué au sein duquel participeront deux représentants de l'Assemblée de Corse siégeant au sein du Conseil d'administration de l'ADEC.

**Coût de cette mesure : 270.000 € sur la période 2011-2013**

**Indicateurs de résultats :**

- . Nombre de sessions de formation**
- . Nombre de supports pédagogiques diffusés**
- . Relevé de fréquentation du portail dédié à l'ESS**
- . Nombre d'évènements créés**

## **1.2 Développer des contrats de filières ESS dans le cadre du programme régional de structuration économique**

L'économie sociale et solidaire se compose d'une multitude d'acteurs peu liés les uns aux autres. Ce foisonnement d'initiatives doit naturellement être encouragé. La Collectivité Territoriale de Corse agit sur cet objectif au moyen des outils de soutien aux projets. Parallèlement à cette démarche, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite renforcer le secteur en appuyant sa structuration.

Pour ce faire, la Collectivité Territoriale de Corse renforcera les logiques d'échanges et de travail en partenariat entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire au travers du **Programme régional de structuration économique** (délibération n° 09/033 AC de l'Assemblée de Corse). Ce dernier vise à valoriser les potentiels des entreprises locales au travers d'actions collectives structurantes et leur permet d'accéder collectivement à des moyens qu'elles ne pourraient pas mobiliser à titre individuel compte tenu de leur taille et/ou de la faiblesse de leurs moyens.

Le caractère évolutif du champ de l'économie sociale et solidaire nécessite d'apporter des réponses flexibles et adaptées aux besoins des acteurs. La nature des projets peut nécessiter un accompagnement dans la durée.

La mise en place de **contrats de filière** sur plusieurs années est l'un des moyens de répondre à ces contraintes. Au travers de ces contrats de filière, il s'agira de favoriser et de soutenir les projets créateurs d'activités et d'emplois en Corse. Des conventions d'objectifs et de moyens seront passées entre la Collectivité Territoriale de Corse et les fédérations, têtes de réseaux et pilotes de projet (regroupant les principaux acteurs du sujet).

Les acteurs avec lesquels la Collectivité Territoriale de Corse signera des contrats de filière devront développer et promouvoir l'économie sociale et solidaire comme une réalité économique à part entière dans une dynamique territoriale, aider à la structuration des acteurs dans le respect de leur indépendance et soutenir le développement d'initiatives.

Ces contrats seront passés sur une base de trois ans, avec possibilité de prorogation pour deux ans supplémentaires.

Lors de la constitution de l'action collective, une aide d'ingénierie à la structuration peut être accordée à la structure porteuse de l'action de façon à accompagner la structure dans la définition de son programme d'action et à faciliter la fédération des entreprises du secteur.

### **Un des objectifs de la Collectivité Territoriale de Corse sera d'accompagner la structuration de la filière des services aux personnes.**

Les services à la personne représentent un gisement d'emplois dont le développement doit être favorisé afin de répondre aux besoins locaux.

L'ADEC avec ses partenaires dressera un état des lieux de l'existant afin d'identifier les obstacles au développement et de proposer des actions à conduire pour dynamiser le secteur.

Le résultat de ce diagnostic permettra de réaliser un état des lieux précis des besoins et des dynamiques sur les différents territoires. Les besoins essentiels dans ces secteurs sont en effet importants et toujours non satisfaits.

Certaines pistes d'actions se dégagent déjà. La structuration de l'offre de services est l'un des leviers sur lequel l'action publique peut jouer un rôle. Il s'agira tout à la fois d'encourager les acteurs à travailler ensemble afin d'améliorer la qualité et la professionnalisation de l'offre, et de favoriser les démarches de labellisation afin de rendre l'offre plus lisible.

Le soutien à la création d'entreprises et d'emplois durables, la diversification de l'offre de service, le maintien à domicile des personnes fragiles, la qualification et l'évolution des emplois, l'accompagnement à la création et au développement de projets, la professionnalisation du secteur, l'analyse des pratiques en matière d'organisation du travail des responsables de secteurs, la formation des dirigeants et des encadrants du secteur... Autant de pistes d'actions à travailler.

**Coût de cette mesure : 450.000 € sur la période 2011-2013**

**Indicateurs d'objectifs :**

- . Nombre d'emplois créés
- . Nombre d'emplois consolidés
- . Nombre de structures diagnostiquées
- . Nombre de structures consolidées

### **1.3 Participer à divers réseaux et centre de ressource de l'ESS**

Afin que la Collectivité Territoriale de Corse prenne toute sa place dans les réseaux associatifs qui structurent l'économie sociale et solidaire, elle pourra adhérer en tant que membre (et non dans les organes dirigeants) au **RTES (Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire)**.

Le RTES réunit des collectivités locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'ESS. Il rassemble aujourd'hui plus d'une soixantaine de collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échange et de coordination nationale. L'adhésion à ce réseau permet également de créer une dynamique et peut générer de l'animation au niveau local.

Au travers de divers outils (journées de rencontres et de formation à destinations des élus et techniciens, lettres d'information site, publications,...), le RTES agit pour :

- Promouvoir les initiatives des territoires
- Valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées
- Favoriser le transfert des bonnes pratiques
- Rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre.

Plus généralement, il s'agit de développer avec l'ensemble des acteurs un autre mode de développement, qui, échappant à la seule logique marchande, est en capacité d'apporter des réponses aux défis économiques, sociaux et écologiques.

**Coût de la mesure : 6.000 € pour l'année 2011**

**Indicateurs :**

- . Nombre d'actions d'animation
- . Nombre d'actions locales valorisées

La Collectivité Territoriale de Corse sera également, au même titre que les 21 autres régions de France métropolitaine, référencée sur le site des politiques régionales de soutien à l'économie sociale et solidaire, [www.esenregion.org](http://www.esenregion.org), lancé officiellement début 2009 après une étude approfondie des politiques conduites dans 19 régions.

Ce centre de ressource en ligne dont la mise en place et l'animation ont été confiés à l'AVISE (Agence de Valorisation des Initiatives Socio-économiques), a pour objectif de présenter les politiques régionales de soutien à l'ESS, de valoriser les expériences et pratiques innovantes mises en place en région, d'offrir un espace de mutualisation et d'échanges aux élus et techniciens des Conseils Régionaux et Collectivité Territoriale de Corse ainsi qu'aux directions régionales de la Caisse des Dépôts.

## AXE 2

### Faciliter le développement des projets d'économie sociale et solidaire

#### 2.1 Favoriser l'émergence, le repérage de projets

La situation économique dégradée, les menaces qui pèsent sur les activités et les emplois et l'émergence de besoins nouveaux de la population, conduisent la Collectivité Territoriale de Corse à engager une réflexion particulière sur le repérage de projets.

Dans ses dispositifs généralistes d'appui à la création d'entreprises, la Collectivité Territoriale de Corse ne dispose pas aujourd'hui d'outils permettant de travailler sur la phase qui précède la création de projets, c'est-à-dire de stimuler la création d'activité, d'encourager les potentiels et de mobiliser les ressources.

Il s'agit pourtant là d'un chantier d'importance qui permettrait à terme de pouvoir impulser des dynamiques de création sur des filières spécifiques en réponse aux enjeux régionaux.

Les coopératives d'activités ou couveuses ainsi que certains professionnels de l'accompagnement, n'interviennent qu'à partir du moment où le porteur de projet a déjà une idée relativement stable de sa future activité. La Collectivité Territoriale de Corse entend donc s'intéresser aux modalités de soutien des acteurs qualifiés dans **l'accompagnement à l'élaboration d'un projet d'économie sociale et solidaire**.

Il s'agit de réfléchir aux modalités de passage à l'acte entre le porteur d'une idée et l'entrepreneur social. De nombreuses opportunités de création d'entreprises sociales sont manquées faute d'un relais opérationnel dédié.

Pour que ces idées prennent corps et qu'elles se soldent par la création d'entreprises sociales, **un concept porteur et innovant**, conçu par l'AVISE avec le soutien de la Caisse des Dépôts, de la fondation Macif et du FSE, a été expérimenté en 2009 dans 5 régions (Aquitaine, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc- Roussillon, Rhône Alpes) : « **la Fabrique à initiative** » qui est, dans les faits, un mécanisme d'incubation de projets d'économie sociale et solidaire. C'est ce mécanisme que la Collectivité Territoriale souhaite donc développer à travers l'ADEC.

**La Fabrique à initiative** est le maillon manquant pour développer les initiatives socio-économiques et en faire des projets entrepreneuriaux viables et pérennes, inscrits dans les valeurs de l'économie sociale à partir d'une approche innovante et structurante.

- Partir d'un besoin avéré sur un territoire, confirmer l'opportunité de marché, identifier le porteur pertinent de l'initiative, le qualifier et l'accompagner dans la concrétisation du projet, en s'appuyant sur les ressources et compétences locales (subsidiarité).

- Devenir l'interlocuteur privilégié des acteurs du territoire, de tous ceux qui sont susceptibles de proposer des « idées » ou des opportunités de marchés de « sens », dans une perspective d'entrepreneuriat social.
- Favoriser la création et le développement de projets entrepreneuriaux socialement innovants, la recherche de nouveaux modèles économiques, viables et pérennes.
- Contribuer à la dynamisation, à l'attractivité et à la cohésion des territoires par la création d'activités, d'entreprises et d'emplois d'utilité sociale et environnementale.

L'AVISE anime et coordonne l'expérimentation des Fabriques à initiatives à l'échelle national afin de modéliser le concept, favoriser la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques entre Fabriques, étendre la démarche d'essaimage à d'autres régions, construire des partenariats nationaux et promouvoir les projets et entreprises sociales issus de l'expérimentation.

**La Collectivité Territoriale de Corse pourrait dupliquer localement ce concept en créant localement une structure spécifique dédiée à la Fabrique.**

## 2.2 Accompagner la création et le développement des projets

La Collectivité Territoriale de Corse conduit depuis 2008 une action destinée à structurer l'appui à la création, développement et à la reprise d'activités. Cette action a permis la mise en œuvre d'outils efficaces sur le territoire. Il s'agit de poursuivre le travail engagé afin de consolider l'ensemble des dispositifs mis en œuvre.

Certains des outils régionaux existants permettent d'ores et déjà de répondre aux besoins exprimés par les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit de poursuivre le travail engagé afin de consolider l'ensemble des dispositifs mis en œuvre. Il convient dès lors de réaffirmer leur ouverture à l'économie sociale et solidaire.

**Deux dispositifs sont concernés :**

- **les couveuses d'entreprises et les coopératives d'activités et d'emplois,**
- **les appels à projets visant à soutenir directement les projets et les structures.**

### 2.2.1 Couveuses d'entreprises, coopératives d'activités et d'emplois

- a) **Les couveuses d'entreprises** permettent d'accueillir des porteurs de projet en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Elles permettent le test d'activité économique « grandeur réelle » et représente une phase de transition dans le parcours de création d'entreprise permettant de bénéficier d'un véritable apprentissage au métier de chef d'entreprise (conseils personnalisés, programme de formation adapté et complet, coaching d'activité, mise en situation réelle d'encaissement et de facturation...).

Elles utilisent le **Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)** institué par le Plan de Cohésion Sociale et par la loi pour l'initiative économique n°2008-721 du 1<sup>er</sup> aout 2003 ou plus récemment le **contrat CAPA (Contrat d'Apprentissage pour l'Auto entreprenariat)**.

- b) **Les coopératives d'activités et d'emplois (CAE)** permettent à des porteurs de projets salariés de la coopérative de développer leur activité en leur offrant un cadre juridique, économique, social et humain.

Elles placent la rentabilité économique au service exclusif des femmes et des hommes qu'elles emploient et qu'elles accompagnent sur un plan comptable, commercial et juridique.

Leurs salariés sont des entrepreneurs, autonomes dans l'exercice de leurs métiers respectifs, qui ont choisi de mutualiser leurs savoir-faire, leur enthousiasme et leurs efforts. Les entrepreneurs salariés bénéficient des avantages sociaux de l'union des coopératives.

La Collectivité Territoriale de Corse entend favoriser localement le développement de ces deux dispositifs :

- **la couveuse d'entreprise à l'essai C2E** est membre de l'union nationale des couveuses d'entreprises à l'essai et est portée localement par la **Boutique de Gestion (BGE)**, spécialisée dans l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise depuis plus de 15 ans.

**Coût de la mesure : 150.000 € par an**

**Indicateurs :**

- . Nombre de personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle (70 pour l'année 2011)
- . Nombre de projets validés et transformés en création d'activité

- **la Coopérative d'Activité et d'Emplois A Prova, située à Ajaccio**, est une entreprise de l'économie sociale et solidaire dont l'objectif est de créer des emplois pérennes et de la richesse économique et sociale dans une logique territoriale.

**Coût de la mesure : 30.000 €**

- . **Implantation d'une Antenne en Haute-Corse**
- . **Nombre de personnes accueillies**
- . **Nombre de projets accompagnés**

## 2.2.2 Le soutien direct aux projets et aux structures

En complément de ces dispositifs la Région propose de créer **des appels à projets visant à aider directement les projets et les structures de l'ESS au moyen de subvention**. Il s'agira d'aider dans le cadre des projets ou des structures qui présentent un intérêt régional marqué et pour lesquels l'intervention publique est cruciale.

La Collectivité Territoriale de Corse retiendra les projets ou structures répondant aux critères définis dans les principes d'intervention généraux et privilégiera ceux issus d'une filière spécifique en fonction des besoins repérés sur le territoire régional.

Ce mode de soutien pourra intervenir dans deux cas :

- **sur un projet de développement d'une nouvelle activité** : pour un projet de création ou de développement d'une nouvelle activité, afin de supporter une partie des coûts liés à la mise en œuvre ;
- **sur un projet d'essaimage** : pour un modèle ayant fait la preuve de son efficacité.

En complément cet outil permettra également l'intervention régionale à titre exceptionnel afin d'aider les structures qui devraient faire face à un choc conjoncturel. Dans ce cas, la subvention régionale interviendra sur la base d'un montage financier faisant intervenir soit d'autres subventions publiques, soit d'autres types de financement.

## 2.3 Faciliter l'accès au financement

### 2.3.1. Optimiser les outils financiers existants

Dans sa communication de juillet 2005 intitulée « la politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi-orientation stratégiques communautaires 2007-2013 », la Commission Européenne attire l'attention sur l'importance d'un meilleur accès des petites et moyennes entreprises au financement.

La commission fait en particulier référence à la nécessité d'améliorer le soutien à la création d'entreprises et aux micros entreprises par une assistance technique, des subventions, ainsi que des instruments autres que les subventions tels que les prêts, les prises de participations, le capital risque ou les garanties.

Dans ce contexte, la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et l'Union européenne ont élaboré un nouveau mécanisme d'accompagnement prenant appui sur une plateforme de financement des entreprises locales ayant pour objectif de conseiller et financer à l'aide de prêt, de garantie ou de fonds propres, la création, le développement et la reprise d'entreprise.

Cette gamme régionale d'outils financiers repose sur une forte mobilisation des partenaires tels que les collectivités locales, les grandes entreprises notamment les banques, les réseaux de professionnels et des bénévoles.

**Pour l'économie sociale et solidaire**, la Collectivité Territoriale de Corse est déjà engagée aux côtés de certains acteurs de finances solidaires, l'ADIE, Corse Active et Corse Initiative Réseau.

L'idée novatrice de la Collectivité Territoriale de Corse est d'avoir favorisé, lors de la 5<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée de Corse en date du 14 décembre 2006, et parallèlement à la création d'une Antenne de l'ADEC pour la Haute-Corse, l'implantation dans les mêmes locaux, sur le Parc Technologique de Bastia, des outils financiers auxquels la Collectivité Territoriale de Corse participe en abondant les budgets de fonctionnement et/ou d'intervention.

Le système d'intervention financière actuel se construit sur trois types d'outils, ***le prêt, les fonds propres et la garantie*** qui peuvent intervenir à différents niveaux de construction du projet : au démarrage, au primo-développement, en besoins en fonds de roulement ou en investissement immatériel. Les outils se positionnent en croissant ces données avec les montants alloués. Cette méthodologie, largement facilitée par le regroupement des outils sur le même site, permet d'identifier des creux sur des segments de financement.

Par exemple, **les petites structures en création ou en développement, telles que les associations ou certaines entreprises solidaires, sont confrontées à de sérieuses difficultés pour obtenir un apport en fonds propres**. Plus généralement, la question de l'apport en fonds propres se pose pour près de 50% des porteurs de projets autant dans la phase de création de l'activité que dans la phase de développement.

Ainsi, certains besoins ne trouvent pas de réponse dans le panel d'outils existants. Cette réalité peut s'expliquer du fait de la spécificité de l'économie sociale et solidaire.

La volonté de développer les secteurs de l'économie sociale et solidaire conduira ainsi la Collectivité Territoriale de Corse à susciter et à accompagner des offres nouvelles en matière de financement.

Afin de poursuivre l'effort régional dans l'accompagnement du développement de l'économie sociale et solidaire, il est proposé :

- **de réaffirmer l'ouverture de la gamme de financement régionale aux projets de l'économie sociale et solidaire ;**
- **d'encourager les dispositifs existants en les soutenant financièrement pour augmenter le volume de leur activité, préciser leurs cibles d'action ou modifier le montant de leurs interventions.**

### 2.3.2. La recherche de nouveaux outils de financement

Si la gamme des outils financiers actuelle semble correspondre aux besoins tels qu'ils se sont exprimés jusqu'ici, il n'en demeure pas moins vrai que le renforcement des fonds propres des entreprises du secteur de l'ESS notamment est une problématique à laquelle il convient de répondre de manière plus adaptée.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer **le Fonds Régional d'Investissement Solidaire Corse (FRIS CORSE)** dont l'objectif est de renforcer les fonds propres des Entreprises Solidaires en création ou en développement, quel que soit leur statut juridique :

- Structures d'utilité sociale,
- Structures porteuses d'emplois,
- Structures porteuses d'activité économique,
- Structures bénéficiant ou pouvant bénéficier d'un agrément « Entreprises Solidaires ».

Dans cette optique, la Collectivité Territoriale de Corse pourrait prendre en compte également les **structures créant ou maintenant de l'emploi en milieu rural**, critère régional spécifique considéré comme d'utilité sociale en Corse.

Le FRIS soutient les Entreprises Solidaires par un apport en prêt participatif ou en compte courant d'associé (il détient dans ce cas là au moins 5% du capital de l'entreprise). Ses interventions favorisent d'autres concours financiers, en particulier bancaires.

L'intervention du FRIS va de 5.000 € à 60.000 €. Ces concours financiers sont apportés pour une durée maximale de 5 ans, pouvant être portés à 7 ans en cas de financement d'investissement amortissable sur cette durée.

Le taux de rémunération du prêt participatif est de 2% par an. Il est assorti d'un différé d'amortissement de 2 ans.

Cet apport est destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés au développement de l'entreprise, à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

L'intervention du FRIS doit favoriser la mobilisation d'autres financements. Pour un financement complémentaire, un prêt bancaire pouvant être garanti par France Active peut être mobilisé.

L'hypothèse d'intervention retenue sur les exercices 2011-2013 pourrait être le financement minimum de 15 projets pour une dotation globale de 600.000 euros correspondant à une intervention moyenne de 40.000 € par projet.

**Le plan de financement pourrait être défini comme suit :**

- **300.000 euros de dotation du Programme d'Investissement d'Avenir (action ESS),**
- **150.000 euros de dotation de la Collectivité Territoriale de Corse,**
- **150.000 euros de dotation de la SIFA (Société d'Investissement de France Active).**

**Coût de la mesure :** **150.000 € de dotation**

**Indicateurs :**

- . **Nombre de projets soutenus (évalué à 15)**
- . **Nombre d'emplois créés et/ou maintenus**

### **2.3.3. Le Contrat d'amorçage associatif (CAA)**

Le Contrat d'amorçage associatif a pour objectif de proposer aux petites associations en création ou en phase de premier développement, une première marche vers la structuration financière afin de pérenniser une activité d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois.

Il s'agit d'un contrat d'apport associatif avec droit de reprise, destiné à financer les petites associations qui ne disposent pas encore de la visibilité suffisante pour obtenir des financements à moyen terme.

L'apport est destiné à financer les investissements et le fonds de roulement lié à la création ou au développement de l'association, à l'exception de toute couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Le montant du contrat d'amorçage avec droit de reprise est compris entre 5.000 € et 10.000 € et la durée de l'apport de 12 mois, renouvelable une fois. Cette durée peut être portée à 18 mois.

Au terme fixé par le fonds d'amorçage, l'association réalise un bilan avec Corse Active à l'issu duquel est décidé le prolongement du contrat avec définition d'un échéancier de remboursement, le remboursement de l'apport en une fois, un éventuel financement structurant dans le cadre du développement.

L'hypothèse retenue pourrait être une intervention de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 100.000 euros sur les exercices 2012-2013, soit 50.000 euros par an correspondant au financement de 10 projets au total (5 projets par an) pour un montant de 10.000 euros.

**Coût de la mesure :** **100.000 € pour les exercices 2012-2013**

**Indicateurs :**

- . **Nombre de projets soutenus**
- . **Nombre d'emplois créés**

En favorisant la création de ces deux outils d'intervention financière, la Collectivité Territoriale de Corse affirme son positionnement en matière de financement des projets de l'économie sociale et solidaire, répond aux besoins identifiés et non satisfaits et offre ainsi, via un des outils financiers de la plateforme CORSE FINANCEMENT, **Corse Active**, une gamme étendue de financement solidaire. Les moyens de Corse Active sur le champ de l'ESS se déclinerait alors de la sorte :

- 1- **Accompagnement technique** : Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) : professionnalisation et consolidation économique des associations et autres Entreprises Solidaires.
- 2- **Accompagnement financier** : consolidation financière des associations et autres Entreprises Solidaires (intervention possible à chaque étape de la vie d'une Entreprise Solidaire) :
  - Fonds d'amorçage associatif (FAA) : projets de création  
*Avance remboursable (0%) plafonnée à 10.000 euros*
  - Contrat d'apport associatif (CAA) : projets de création / consolidation / développement  
*Avance remboursable (0%) plafonnée à 30.000 euros*
  - Fonds Régional d'Investissement Solidaire (FRIS) : projets de création /consolidation /développement  
*Prêt participatif (2%) plafonnée à 60.000 euros*
  - Société d'Investissement France Active (SIFA) : projets de création /consolidation /développement  
*Prêt participatif (2%) plafonnée à 1.500.000 euros*

#### 2.3.4. Créo-Sol

Outre son métier de préteur, Créo-Sol a reçu mission de son organisme fondateur, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, de soutenir les dispositifs contribuant à favoriser le développement local et l'emploi.

Dans le cadre du développement de son activité sur la Corse, Créo-Sol, en collaboration avec l'ADEC, envisage de s'inscrire dans une logique de partenariat renforcé avec Corse Initiative Réseau (CIR) et Corse Active. L'objectif est de créer un point d'entrée unique afin :

- d'optimiser les moyens alloués au soutien de la création d'entreprise,
- de répondre aux besoins des créateurs avec pertinence, complémentarité et réactivité, sur la base d'une offre adaptée.

En définitive, il s'agit de compléter la gamme des outils de la plateforme Corse Financement à vocation économique, sociale et solidaire. **Il convient de rappeler que Créo-sol a pour vocation de se positionner sur des publics « fragiles », mais présentant un projet économique jugé viable, publics généralement exclus du système bancaire.**

Créo-Sol ne s'érige pas en concurrence du secteur bancaire mais vient s'y substituer lorsque celui ne répond pas à la demande. Un fonds d'intervention de 400.000 € (CTC, 200.000 € et CREA-SOL, 200 000 €) pour l'octroi de prêts à taux préférentiel pouvant aller jusqu'à 10.000 € et remboursable sur 60 mois maximum a été constitué en décembre 2010. Le portage effectif du dispositif est mis en œuvre par **Corse Initiative Réseau**.

**Coût de la mesure :** **200.000 € de dotation**

**Indicateurs :**

- . Nombre de projets soutenus (20 par an)**
- . Nombre d'emplois créés**

## **AXE 3**

### **Favoriser la création, le maintien et la qualification d'emplois durables**

La Collectivité Territoriale de Corse a mis en place en 2008 une politique d'emplois de façon à soutenir les entreprises dans leurs efforts de recrutement, créer des emplois durables et de qualité, permettre le retour à l'emploi et l'intégration des personnes en difficulté, renforcer l'encadrement des entreprises.

Cette politique d'emplois a été mise en œuvre par l'adoption le 25 juin 2008, délibération n°08/114 AC de l'Assemblée de Corse, du règlement CORS'EMPLOI. Des améliorations concernant ce règlement ont été apportées par les délibérations n° 09/81 CE du Conseil Exécutif du 16 avril 2009 et 09/212 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009.

Dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, il convient de rappeler que les questions de la proximité et de la dynamique locale sont centrales.

De nombreuses structures de l'économie sociale et solidaire sont confrontées à des problèmes d'emploi lorsqu'elles sont en situation de développer leurs activités.

De façon à préciser, simplifier et renforcer sa politique régionale de créations d'emplois d'intérêt économique, social et solidaire, la Collectivité Territoriale de Corse disposera désormais d'un programme spécifique de soutien à l'emploi : **le programme régional d'Emplois Tremplins**.

Ce programme concerne le **secteur associatif, le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) et les personnes handicapées**.

**Ce programme sera lancé à titre expérimental sur une année sous forme d'appels à projets dont les modalités de mise en œuvre seront définies dans le cahier des charges (annexe 2).**

#### **3.1 Le Contrat Emploi Tremplin Associatif**

Le monde associatif contribuant à bien des égards à l'amélioration de la cohésion sociale, le **programme « Emplois Tremplins Associatifs »** participera à la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de créer des emplois pérennes dans le milieu associatif.

Il permettra de favoriser le maintien et le développement de la vie associative et des activités d'utilité sociale jugées prioritaires par la CTC, en **facilitant la mise en place ou le maintien d'un emploi en CDI, au profit des publics qui rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché du travail** (les jeunes sans emploi de 16 à 26

ans révolus, les demandeurs d'emplois de longue durée, les séniors, les personnes handicapées, les bénéficiaires de minima sociaux).

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant la mutualisation des moyens et des postes, les dynamiques collectives.

Le contrat « Emplois Tremplins Associatifs » soutiendra, par le financement de postes, **le projet d'activité de l'association**. Dès lors, l'instruction de cette catégorie d'Emplois Tremplin portera sur le contenu du projet présenté par l'association qui doit répondre aux priorités de la Collectivité Territoriale de Corse. Seront examinés :

- L'adéquation du projet avec les priorités régionales,
- La définition précise des objectifs visés à travers la création du poste,
- Le caractère innovant,
- L'utilité sociale et/ou environnementale du projet,
- La précision du profil de poste et des taches confiées,
- Les perspectives de pérennisation du poste,
- Les conditions financières, notamment les cofinancements prévus et/ou envisagés.

### **3.2 Le contrat Emploi Tremplin Insertion- IAE (ET'IAE)**

La Collectivité Territoriale de Corse entend **soutenir la professionnalisation des structures de l'ESS et la création d'emplois durables** via des aides spécifiques qui prendront en charge une partie des coûts liés d'une part à l'embauche des nouveaux cadres en charge de l'accompagnement, de la formation et du suivi des salariés en insertion et d'autre part à l'embauche, de façon pérenne, des salariés en insertion.

Ce contrat favorisera le recrutement des cadres administratifs ou encadrants techniques d'insertion à temps plein en CDI (hors Contrat Initiative Emploi ou Contrat Aidé) et la pérennisation des CIE ou contrats aidés lorsque ces derniers sont transformés en CDI à temps plein ou à temps partiel.

Au cas par cas, d'autres structures entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire pouvant avoir des activités en lien avec les questions d'insertion sociale et professionnelle pourront être concernées.

Les demandes de soutien spécifiques des SIAE pourront être examinées dans le cadre des Comités Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour veiller à la bonne articulation des financements de la Collectivité Territoriale de Corse avec ceux de l'Etat et des Départements.

### **3.3 Le Contrat Emploi Tremplin Handicap**

Le retour à l'emploi des personnes handicapées fait parti d'un des axes d'intervention prioritaires de la Collectivité Territoriale de Corse dans la mise en œuvre de sa politique régionale de soutien à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Renforcer dans l'entreprise le principe d'égalité de traitement entre tous les salariés et introduire de nouvelles dispositions pour donner un nouvel essor à l'emploi des personnes handicapées, telles seront les mesures à développer dans le futur.

Ce contrat Emploi Tremplin Handicap consiste en une aide répondant aux critères posés par la réglementation communautaire en vigueur (Régime cadre exempté n° X61/2008 relatif aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés).

Le travailleur handicapé est défini par la réglementation communautaire comme toute personne :

- reconnue comme telle par la législation nationale en vigueur,
- ou présentant une déficience reconnue résultant d'un handicap physique, mental ou psychologique.

Cette aide est ouverte à toute les entreprises quelle que soit leur taille y compris les grandes entreprises au sens communautaire du terme (entreprises de plus de 250 salariés et 40 millions d'€uros de chiffres d'affaires).

L'objectif de cette aide est de permettre à ces salariés d'évoluer au sein de l'entreprise comme tous les autres salariés est un enjeu de productivité et de non-discrimination afin de faire de l'emploi des personnes handicapées une réalité quotidienne, tangible et durable dans les entreprises.

Les mesures de soutien de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de l'emploi des personnes handicapées sont d'autant plus importantes que l'Etat se désengage progressivement du champ du Handicap, et les programmes de l'AGEFIPH arrivent tous à terme en 2011 avec une diminution considérable des budgets.

Le contrat Tremplin-Handicap recouvre deux catégories d'intervention :

#### **a) Une aide à l'embauche**

Il s'agit d'un soutien, sous la forme d'une subvention, destiné à prendre en compte une partie importante des coûts salariaux (taux de 50 à 75 % en fonction de la gravité du handicap) durant les deux premières années du contrat pour un contrat à durée indéterminé.

Lorsque l'embauche ne représente pas une augmentation nette, par rapport à la moyenne des douze mois précédents, du nombre de salariés de l'entreprise considérée, le ou les postes doivent être devenus vacants en raison de départs volontaires, d'une incapacité de travail, de départs à la retraite pour des raisons d'âge, d'une réduction volontaire du temps de travail ou de licenciements légaux pour faute, et non en raison d'une suppression de postes.

#### **b) Une aide à l'adaptation du poste de travail**

Il s'agit d'un soutien, sous la forme d'une subvention, destiné à prendre en compte une partie importante des coûts directement liés à l'adaptation du poste de travail (taux de 50 à 100 % en fonction de la gravité du handicap). L'aide est plafonnée à 30.000 €uros.

Les coûts admissibles sont constitués des **coûts autres que salariaux** couverts par l'article 41 du règlement général d'exemption n°800/2008 du 6 août 2008, que l'employeur doit supporter et qui viennent s'ajouter à ceux que l'entreprise aurait supportés si elle avait employé des travailleurs ne souffrant pas d'un handicap, au cours de la période pendant laquelle le travailleur handicapé est employé.

Les coûts admissibles sont les suivants :

- les coûts liés à l'adaptation des locaux ;
- les coûts liés à l'emploi de personnes chargées uniquement d'assister les travailleurs handicapés ;
- les coûts liés à l'adaptation des équipements existants, à l'acquisition de nouveaux équipements ou à l'acquisition et à la validation de logiciels destinés à être utilisés par les travailleurs handicapés, notamment des facilités technologiques adaptées ou d'assistance, qui s'ajoutent à ceux que le bénéficiaire aurait supportés s'il avait employé des travailleurs ne souffrant pas d'un handicap.

## AXE 4

### Favoriser la formation des acteurs

#### **4.1. Effectuer un état des lieux des formations pour l'économie sociale et solidaire**

La formation pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire revêt une dimension relative aux métiers et aux emplois.

Au plan national, de nombreuses formations existent en matière d'économie sociale et solidaire, notamment dans l'enseignement supérieur. **Cependant, les modes d'accès aux emplois de l'économie sociale et solidaire, notamment par la formation professionnelle et pour les publics de faible niveau de qualification, sont encore limités et demandent à être encouragés.**

La détermination des orientations régionales en matière de formation dans le secteur de l'économie sociale et solidaire tiendra nécessairement compte, d'une part, des compétences de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de formation professionnelle et, d'autre part, de ses publics prioritaires.

La question de l'ajustement de l'offre de formation régionale aux besoins des acteurs de l'économie sociale et solidaire doit ainsi faire l'objet d'un travail spécifique consistant à :

- **Inscrire l'économie sociale et solidaire dans les travaux de l'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation.** Il convient d'intégrer de manière spécifique ce secteur à l'état des lieux sur les formations et à l'étude sur l'évolution des métiers au sein de la Collectivité Territoriale de Corse, axes prioritaires des travaux de l'OREF.
- **Assurer un équilibre territorial de l'offre de formation** en harmonie avec l'aménagement de la Collectivité Territoriale de Corse.
- **Inscrire l'économie sociale et solidaire dans la commande régionale en matière de formation professionnelle,** comme composante à part entière de l'activité économique et de l'emploi de manière à encourager l'insertion professionnelle des publics prioritaires de la Région dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Ce faisant, la Collectivité Territoriale de Corse entend répondre à la demande en matière de formation en économie sociale et solidaire, dans le cadre de son champ de compétences, et opérer un effet de levier sur l'offre, à travers la commande publique.

Il est, en effet, plus structurant pour l'économie sociale et solidaire d'être prise en compte comme composante de l'activité économique en général, et de bénéficier des mesures générales du droit commun. Certains de ces objectifs sont transversaux à d'autres points traités dans le rapport et sont donc traités spécifiquement dans des parties dédiées.

#### **4.2. Soutenir les acteurs, les actions et les outils de professionnalisation**

La Collectivité Territoriale de Corse doit encourager les acteurs de l'économie sociale et solidaire à faire valoir leurs spécificités tant dans leurs modes d'organisation que dans l'utilité sociale des activités qu'ils développent. C'est notamment une des conclusions importantes de la table-ronde de l'économie sociale et solidaire qui s'est tenue à Bastia.

La Collectivité Territoriale de Corse pourra, dans les cahiers des charges de la commande régionale de formation professionnelle, définir des critères relatifs à l'économie sociale et solidaire permettant de prendre en compte ces spécificités.

Cette mesure pourrait avoir un objectif double :

- **Encourager** les acteurs de ces secteurs à candidater sur les marchés passés par la Collectivité Territoriale de Corse,
- **Construire** une offre de formation intégrant les spécificités de l'économie sociale et solidaire, dans les contenus pédagogiques relatifs à l'offre de formation régionale en favorisant de ce fait, l'insertion des publics formés dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

L'économie sociale et solidaire a, par ailleurs, identifié des besoins en formation spécifiques.

**Ces besoins concernent principalement les cadres, les dirigeants et les gestionnaires d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.**

La Collectivité Territoriale de Corse pourra mettre en place des programmes spécifiques dans des secteurs où l'exercice d'un métier est déterminé par sa dimension sociale et solidaire.

Ainsi, certaines filières d'activités ayant un potentiel de développement important pourraient être concernées (services à la personne et notamment aux handicapés, commerce équitable, entreprenariat féminin solidaire...).

Les formations spécifiques ainsi mises en place pourront répondre ainsi tout à la fois aux besoins de développement de ces secteurs porteurs, de professionnalisation des emplois et activités bénévoles et d'accès aux emplois pour les publics en insertion.

#### **4.3 Valoriser le bénévolat**

Les structures d'économie sociale et solidaire sont souvent caractérisées par une forte présence de volontaires ou de bénévoles à des niveaux d'implication et de responsabilité différents. Le secteur associatif puise très largement dans ces ressources pour nombre de ces activités.

La pratique d'une action bénévole ou volontaire est un moyen qui permet à des actifs ou à des demandeurs d'emploi de s'engager dans des actions qui peuvent être valorisées dans leur parcours professionnel. L'acquisition de compétences, la prise de responsabilité et la création d'un tissu relationnel sont autant d'atouts qui peuvent favoriser le retour à l'emploi. Elles peuvent être valorisées lors d'un processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Pourtant, dans leur exercice les bénévoles et volontaires rencontrent des difficultés en matière de protection juridique, couverture sociale, reconnaissance de leur statut ou encore prise en charge de leurs frais de subsistance.

Par ailleurs, la professionnalisation de structures de l'économie sociale et solidaire est un facteur de pérennisation et d'efficacité. **Un des moyens pour y parvenir est d'encourager le recours à la formation, y compris pour les bénévoles et volontaires.**

## **AXE 5**

### **Les TIC au service de l'économie sociale et solidaire**

Avec le développement incontournable de la société de l'information et de la communication, la question de l'accès des plus éloignés au matériel informatique et à ses usages se pose fortement aujourd'hui. Devenus incontournables pour toute formation, toute insertion sociale ou professionnelle, mais également pour toute participation à la vie citoyenne, les T.I.C. peuvent, si aucune démarche de solidarité n'est engagée, s'avérer être une cause de rupture supplémentaire pour les plus démunis, en France et à l'étranger.

À l'heure où émerge le débat sur la nécessité qu'Internet soit un bien commun, de nombreuses associations caritatives et de solidarité, confrontées à cette réalité considèrent qu'engager des projets visant à faciliter l'accès aux TIC et leur usage est devenu une priorité.

Comment caractériser cette forme de société de l'information plus juste, plus solidaire, plus démocratique et plus ouverte ?

#### **5.1. Les objectifs TIC pour le secteur de l'économie sociale et solidaire**

##### **⇒ Premier objectif : mettre les TIC à la portée de tous.**

Cet objectif est évident pour les initiatives qui visent à élargir l'accès aux TIC, mais on le retrouve également dans d'autres initiatives qui visent à colmater les multiples fissures qui créent ce qu'on appelle aujourd'hui la fracture numérique.

Certaines initiatives visent à corriger des inégalités fondamentales, comme les disparités entre hommes et femmes dans les métiers liés à la conception et à l'utilisation des TIC.

D'autres initiatives combattent des discriminations plus particulières, à l'égard des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées, des jeunes immigrés. D'autres encore visent à mettre les TIC à la portée d'associations qui n'y avaient pas facilement accès, faute de moyens matériels ou de compétences adéquates.

##### **⇒ Second objectif : mettre les TIC au service d'une grande variété de projets, émanant du secteur associatif et de l'économie sociale.**

Les TIC peuvent soutenir et stimuler des pratiques innovantes, au service d'une société plus solidaire. Ces pratiques innovantes concernent non seulement les acteurs de l'ESS, mais aussi les enseignants et les formateurs, les groupes de jeunes confrontés à l'univers Internet, les habitants d'une commune ou d'un quartier.

Même, et a fortiori, si on lutte contre l'exclusion numérique, être sur Internet est une obligation incontournable.

⇒ **Le troisième objectif : mettre les TIC au service d'une société plus juste et plus inclusive.**

Le vocabulaire institutionnel européen a forgé un nouveau néologisme : la « e-inclusion », qui désigne une série de pratiques qui, non seulement, combattent les exclusions liées aux TIC, mais surtout utilisent les TIC pour favoriser l'insertion sociale et la participation démocratique.

## **5.2. Les enjeux pour l'avenir des TIC dans l'économie sociale et solidaire**

⇒ **Accroître la visibilité et développer la communication**

D'une part les TIC recèlent un potentiel énorme de renforcement de la vie associative. L'outil Internet permet de donner une meilleure visibilité aux objectifs et aux activités des associations. Il élargit l'audience de celles-ci, les fait connaître au-delà des frontières et permet de cibler de nouveaux publics. Les sites portails sont particulièrement utiles pour naviguer dans la nébuleuse associative. Internet permet aussi de doper la communication interne.

D'autre part, les entreprises de l'ESS peuvent espérer d'Internet le même type d'avantages que ceux que les PME en attendent : une ouverture sur de nouveaux marchés, un élargissement de l'éventail des fournisseurs et des clients, des opportunités pour diminuer les coûts de transaction. Ces avantages sont d'autant plus importants que de nombreuses réalisations de l'économie sociale sont caractérisées par leur ancrage très local et leur petite taille.

⇒ **Se servir des TIC pour améliorer la qualité relationnelle et tisser de nouvelles solidarités.**

Les espaces d'accès public à Internet sont des lieux d'échange, les activités de formation sont aussi des lieux de relance sociale, les réseaux de service deviennent des réseaux d'entraide, et bien d'autres exemples encore. Les bonnes pratiques montrent que le cyber-espace et la communication virtuelle ne sont pas nécessairement des mondes artificiels, mais peuvent aussi intégrer des réalités sociales qu'elles contribuent à transformer de manière positive, qu'il s'agisse de pratiques de formation, de qualité de vie dans les quartiers, d'insertion sociale ou de participation démocratique.

⇒ **Innover pour tous, différencier sans exclure.**

L'innovation dans l'ESS est un processus encore plus complexe que dans la sphère marchande. En effet, dans les services marchands, l'innovation technologique a souvent pour objectif de segmenter et d'écrêmer la clientèle, de standardiser les prestations tout en privilégiant certains groupes de clients, de fournir des services différenciés selon des critères purement commerciaux.

Ici, en revanche, il s'agit d'innover au service de tous, voir d'innover au bénéfice principal de ceux qui sont par ailleurs laissés en marge du développement accéléré de la société de l'information.

Tout comme l'économie marchande, l'ESS doit aussi différencier ses produits et ses services, mais différencier sans exclure. Les bonnes pratiques apportent la preuve que les TIC recèlent un potentiel encore largement sous-exploité en faveur de la « e-inclusion ».

### **5.3. Les actions à mettre en œuvre**

#### **5.3.1. Soutenir et accompagner les usages des TIC dans la filière des SAP et les structures de l'ESS :**

- Favoriser le maintien à domicile par les TIC,
- Susciter le développement de services numériques de soutien scolaire,
- Favoriser et soutenir la diffusion des usages des TIC dans le secteur associatif et les structures d'insertion par l'activité économique.

#### **5.3.1. Structurer la mise en réseau des acteurs de l'ESS par les TIC :**

- Soutenir l'e-inclusion,
- Favoriser la constitution de réseaux d'acteurs de l'ESS,
- Soutenir l'émergence de projets innovants de services numériques.

En partenariat avec le service du développement technologique il est donc envisagé de lancer des appels à projets visant à soutenir des initiatives dans ce secteur et répondant aux actions décrites ci-dessus. Les projets retenus pourront bénéficier d'une aide particulière prévue dans le cadre du présent plan de cohésion : le contrat de cohésion économique.

<b>Coût de la mesure :</b>	<b>200.000 € par an pour 2 appels à projets par an</b>
<b>Indicateurs :</b>	

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>. Nombre de projets soutenus</li><li>. Nombre d'emplois créés et/ou maintenus</li><li>. Nouveaux services offerts</li></ul> |
|---|

## AXE 6

### **Développer la communication et la sensibilisation du grand public**

L'économie sociale et l'économie solidaire occupent une place importante en termes de volume mais également en termes d'innovations sociétales, de lutte contre les exclusions, de protection de l'environnement, de création de lien social... Elles sont considérées comme des outils précieux et incontournables pour renforcer **la cohésion économique et sociale territoriale**.

La méconnaissance de l'économie sociale et solidaire est l'un des obstacles identifiés au développement de ces secteurs. Afin d'y remédier, il est intéressant de favoriser la sensibilisation et les actions de communication via notamment les institutions et le grand public. Ces diverses actions de communication permettront de :

- **Améliorer la visibilité** de l'ESS afin d'accompagner son développement,
- **Favoriser le développement** d'une filière d'activité spécifique,
- **Sensibiliser les hommes et des femmes** à l'entrepreneuriat économique et social,
- **Diffuser l'information** sur les activités et les emplois du secteur,
- **Communiquer sur les spécificités de l'ESS** ou sur une des filières d'activités du secteur,
- **Favoriser les échanges et la communication** entre les membres du réseau local ESS.

Des actions d'animation régionales spécifiques, reconduites chaque année, ont été initiées par l'ADEC, dans le cadre du pôle régional de cohésion économique, sociale et solidaire : concours régionaux (concours régional des talents en couveuse d'entreprises, concours régional Handicréa), les Rencontres pour l'Emploi (Bastia, Ghisonaccia, Calvi/Ile-Rousse).

De façon à favoriser leur développement, la Collectivité Territoriale de Corse propose **d'accompagner et/ou soutenir les actions de communication et de sensibilisation** au moyen du Contrat de cohésion économique et social.

Ces actions pourront être diverses : appels à projet, concours régionaux, soutien aux manifestations d'envergure régionale, organisation de rencontres, débats, colloques, conférences, salons, sensibilisation de publics cibles (lycées), document d'information et de communication...

La Collectivité Territoriale de Corse participera également à l'organisation d'évènements régionaux spécifiques. Des partenariats pourront être passés avec des acteurs phares de ces secteurs. Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse signera une convention d'objectifs et de moyens avec les acteurs concernés.

**Coût de la mesure :** **50.000 € par an dotation au budget de l'ADEC**

**Indicateurs :**

- . Nombre d'actions conduites**
- . Type de publics visés**
- . Estimation du nombre de personnes touchées**

## **AXE 7**

### **Soutenir les filières prioritaires**

La Collectivité Territoriale de Corse propose de mener des actions spécifiques sur quelques filières. Ce soutien fera l'objet d'appels à projets spécifiques qui seront définis annuellement par la Collectivité Territoriale de Corse via son Agence de Développement Economique. Cet axe d'intervention permettra de développer l'entrepreneuriat collectif et mieux faire apprécier l'impact d'une filière importante : **l'insertion par l'activité économique (IAE)**.

**L'insertion par l'activité économique** constitue une étape du parcours vers le monde classique du travail. Elle s'adresse à des personnes sans emploi durablement exclues du marché du travail qui rencontrent des difficultés sociales et/ou professionnelles. Les personnes admises à s'inscrire dans un parcours d'insertion par l'activité économique vont alors enclencher une dynamique de réinsertion.

Ce secteur de l'insertion par l'activité économique se compose de structures centrées sur l'utilisation du support travail comme outil de réinsertion des personnes dans l'économie classique.

**Ces structures d'IAE agissent très concrètement sur le maintien du lien social et la lutte contre l'exclusion. De plus, la plupart de ces structures sont rentables.**

Ces structures sont des vecteurs d'innovation économique en investissant de nouveaux champs d'activité et en développant de nouveaux secteurs et métiers. Elles contribuent à la mise en place de nouvelles organisations et relations de travail et sont en cela des vecteurs de création d'une économie plus solidaire.

Les différents types de structures existant dans le secteur de l'IAE sont les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), les Entreprises d'Insertion (EI), les Associations Intermédiaires (AI), les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les Régies de quartier ou de territoire, les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

La Collectivité Territoriale de Corse via l'ADEC lancera donc, chaque année, des **d'appels à projets thématiques qui permettront de soutenir ces différents types de structures, qui jouent un rôle important dans la création d'activités, le retour à l'emploi de personnes en difficulté, la création d'un lien social et la lutte contre l'exclusion.**

L'objectif de ces appels à projets thématiques sera d'apporter un soutien régional aux projets :

- **de développement d'activité nouvelle** que ce soit lors de la création d'une structure ou du développement d'une nouvelle activité dans une structure existante,
- **d'essaimage d'un modèle** ayant fait la preuve de son efficacité,
- **d'expérimentation ou d'innovations** prometteuses sur le plan économique, social, environnemental ou culturel.
- **proposant la création ou le développement** d'activité ou d'emplois.

Les bénéficiaires pourraient être ces structures d'insertion par l'activité économique. Une analyse globale de la forme juridique, de l'utilité sociale et du contenu de l'activité définira les projets éligibles.

Les dépenses éligibles pourraient être **les dépenses visant au développement du projet en réponse à l'appel à projets régional** (conseil, étude, ingénierie, coûts logistiques...) et en investissement hors immobilier (achat de matériel,...).

**Coût de la mesure :** **200.000 € par an**

**Indicateurs :**

- . **Nombre d'appels à projets lancés**
- . **Nombre de structures accompagnées**
- . **Nombre de publics concernés**
- . **Nombre d'emplois générés**

## AXE 8

### Intégrer des clauses sociales et environnementales dans la commande publique

L'importance du poids des marchés publics de la Collectivité Territoriale de Corse sur l'économie constitue un effet de levier intéressant en matière de promotion d'économie sociale et solidaire. La réglementation relative aux marchés publics repose sur trois principes fondamentaux : l'égalité de traitement, la liberté d'accès à la commande publique et la transparence des procédures.

Toutefois, plusieurs articles du code des marchés publics permettent de mettre en place concrètement une politique responsable en termes social et environnemental.

**L'article 5** impose aux acheteurs publics de prendre en compte, lorsqu'ils en ont la possibilité (et sauf à justifier qu'ils ne le peuvent pas), les objectifs de développement durable dans leurs achats. Ils peuvent ainsi intégrer dans leurs appels d'offre des clauses environnementales, mais aussi des clauses sociales.

**L'article 14** permet à une collectivité d'intégrer, dans son cahier des charges concernant les conditions d'exécution du marché, **des clauses sociales** visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage et des **clauses environnementales** (dans la fixation des conditions d'exécution du marché et lors de l'attribution du marché, il est possible d'intégrer la performance environnementale comme critère pour mesurer l'offre économiquement la plus avantageuse).

Depuis la loi du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale, il est possible :

- **Via l'article 45**, de demander, au titre des capacités professionnelles des candidats, des informations sur leurs performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ainsi que sur les savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement ;
- **Via l'article 54**, de privilégier certaines types de structures (sociétés coopératives d'artisans ou d'artistes, SCOP, ateliers protégés, CAT, artisans) à condition de le préciser préalablement à la mise en concurrence et de ne réserver qu'un quart du marché maximum.

Par ailleurs, **l'article 30** du Code des Marchés publics permet de mettre en œuvre des prestations de services, notamment dans le champ de la formation professionnelle, en favorisant l'insertion professionnelle de personnes de bas niveau de qualification.

L'introduction systématique de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics passés par la Région doit permettre la création d'une dynamique de développement et le repérage de la Collectivité Territoriale de Corse comme acteur volontaire de ce secteur. **La Collectivité Territoriale de Corse pourrait se donner**

**pour objectif d'impacter par les clauses sociales et environnementales entre  
10% et 15% des marchés régionaux.**

## **AXE 9**

### **Favoriser la qualité de la gestion des ressources humaines et l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises corses**

#### **9.1. Aider les entreprises à mutualiser l'emploi au moyen des groupements d'employeurs**

Le groupement d'Employeurs (GE) facilite, sur un bassin d'emplois, le partage de personnel entre plusieurs entreprises et la gestion des compétences partagées. Il répond à deux types de besoins en personnel : le temps partiel et les besoins saisonniers réguliers. En mutualisant les besoins de deux ou trois entreprises, le GE peut offrir au salarié un emploi stable à l'année et les fidéliser. Les entreprises deviennent adhérentes du GE, qui fonctionne sous statut associatif ou coopératif.

Les modalités d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse pourraient se traduire par un cofinancement des études de faisabilité, une aide au démarrage pour les nouveaux groupements, une aide au développement pour les groupements existants et une aide à l'embauche à travers le dispositif Emplois-Tremplin pour les salariés permanents des groupements.

#### **9.2. Développer la qualité des ressources humaines dans les TPE et PME par un soutien aux plateformes territoriales de services ressources humaines**

Les « plateformes territoriales de services RH » ont pour mission d'accompagner les entreprises ciblées dans la mise en œuvre d'une politique de RH efficiente et adaptée, ainsi que de contribuer à la professionnalisation de leurs dirigeants et/ou personnels sur les questions de RH.

L'objectif est de construire de manière mutualisée une réponse adaptée aux besoins des entreprises et aux salariés du territoire et mettre en œuvre une dynamique territoriale. Ces plateformes proposent une large gamme de services :

- Informations pratiques sur l'environnement institutionnel en matière d'emploi, de formation professionnelle et de développement économique, sur les moyens et dispositifs mobilisables ;
- Aide au recrutement, à l'intégration de nouveaux salariés dans l'emploi et réflexion sur la fidélisation des salariés ;
- Aide à la définition du plan de formation, à la mise en œuvre du droit individuel à la formation (DIF), notamment en centralisant les besoins des TPE du territoire pour développer une offre de formation adaptée et mutualisée ;

- Sensibilisation à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagnement dans sa mise en œuvre, notamment dans la perspective d'anticiper d'éventuelles mutations économiques, et dans la mise en œuvre d'une gestion de la diversité des âges ;
- Action en faveur de la lutte contre les discriminations, par la sensibilisation et l'accompagnement des dirigeants transversalement aux axes d'intervention précédemment cités.

Ces plateformes de RH territoriales pourraient être pilotées par les Maisons de l'Emploi (MDE) dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et les 3 MDE territoriales.

**Coût de la mesure :** **180.000 € de dotation pour la période 2011-2013**

**Indicateurs :**

- . Nombre d'actions conduites
- . Nombre de structures accompagnées
- . Nombre d'emplois créés

### **9.3. Soutenir les actions favorisant l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises et le dialogue social comme facteur de développement**

#### **9.3.1. Soutien régional à l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)**

L'ARACT de Corse est membre du réseau de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT). Elle est financée par l'Etat, l'ANACT et la Collectivité Territoriale de Corse.

L'ARACT a pour mission d'appuyer les entreprises et leurs partenaires dans leur démarche visant à améliorer les conditions de travail et la performance économique. Ses interventions en entreprise peuvent prendre différentes formes :

- Conseils ponctuels à partir d'une question précise ;
- Diagnostics de situation avec préconisations ;
- Accompagnements de courte ou de longue durée à la mise en œuvre d'un projet de changement.

La Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de ce partenariat, participe au renforcement du rôle de proximité de l'ARACT de Corse en vue de favoriser la concertation sociale sur l'anticipation, l'accompagnement et la gestion des mutations économiques, sociales et démographiques.

### **9.3.2. Soutien régional aux actions en faveur du dialogue social territorial**

La Collectivité Territoriale de Corse pourra agir en faveur du dialogue social territorial en soutenant des projets répondant aux préoccupations régionales prioritaires. Ces projets devront s'inscrire ou être mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat élargi, englobant :

- Les partenaires sociaux et/ou représentants de salariés (délégués du personnel), et d'employeurs (réseaux d'entreprises et autres) ;
- Les acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels (collectivité locales, SPE, acteurs d'intermédiation économiques, université...), économiques (chefs d'entreprises, associations économiques....) ou des citoyens (comme les associations).

**Les principaux axes de réflexion et de travail encouragés par la Collectivité Territoriale de Corse concerteront :**

- La lutte contre toute forme de discrimination à et/ou dans l'emploi, quelle qu'en soit l'origine ;
- La réduction des freins périphériques à l'emploi ;
- L'anticipation, la définition, la satisfaction et la rationalisation de l'organisation de gestion des besoins en ressources humaines des TPE-PME ;
- L'anticipation des mutations et restructurations économiques, notamment au travers de démarches de gestion prévisionnelles des emplois et des compétences, ainsi que les revitalisations de territoires ;
- L'amélioration de la qualité des emplois offerts (conditions de travail), notamment dans les filières prioritaires du SDDE ;
- La création et la reprise d'entreprise, notamment l'anticipation et la préparation des transmissions d'entreprises ;
- La mise en œuvre d'un dialogue social au sein et/ou avec des structures d'insertion par l'activité économique ;
- La sécurisation des parcours professionnels.

**Coût de la mesure :** **66.666 € par an pour la période 2008-2013**

**Indicateurs :**

- . Nombre de conseils donnés
- . Nombre de diagnostics réalisés
- . Nombre d'accompagnements courte et longue durée
- . Nombre d'emplois concernés

## CONCLUSION

En élaborant une politique régionale économique, sociale et solidaire, la Collectivité Territoriale de Corse se place en situation de pouvoir saisir une opportunité de développement axée sur **une autre manière d'entreprendre alliant économique et social**.

Dans le Manifeste des Régions (octobre 2008) pour une Economie Sociale et Solidaire, pour une économie respectueuse des personnes, des territoires et de l'environnement, les Régions s'engagent entre autres à :

- **Appréhender l'économie sociale et solidaire comme une dimension essentielle de l'économie régionale**, par l'ouverture des dispositifs régionaux d'aides économiques aux entreprises de ce secteur, le développement de partenariats plus étroits avec le monde économique, le droit à l'expérimentation... ;
- **Faire reconnaître la place de l'économie sociale et solidaire au sein de l'institution régionale, tant d'un point de vue budgétaire que d'organisation et de transversalité des démarches.**

Si l'on tient compte de l'organisation des régions de France métropolitaine, on s'aperçoit que l'économie sociale et solidaire est considérée comme un secteur à part entière.

La réforme de l'organisation de l'Agence de Développement Economique de la Corse, avec la création d'un **Département Financement de l'Entreprise et Economie Sociale et Solidaire**, en décembre 2010, offre une plus grande lisibilité et reconnaissance de ce secteur à l'intérieur même de l'Agence mais également une plus grande visibilité et transversalité dans ses actions. Sa présence, aux côtés des outils financiers, sur le même site du Parc Technologique de Bastia, optimisera cette nouvelle dynamique économique, sociale et solidaire.

**Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :**

- 1- D'approuver le nouveau Plan CORS'ECO-SOLIDAIRE**
- 2- D'approuver les mesures d'aides prévues en ce rapport et destinées à accompagner les actions décrites dans les différents axes.**
- 3- D'autoriser le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse à prendre toutes mesures, à signer les conventions de partenariat et marchés, lancer les appels à projets pour mettre en œuvre ce rapport.**

## **ANNEXE 1**

### **Contrat de cohésion économique et sociale**

**Aide créée en application des dispositions de l'article 17 de la loi du 22 janvier relative à la Corse et respectant les dispositions du Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis et du régime cadre exempté de notification n°X61/2008 relatif aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés.**

Le Contrat de cohésion économique et sociale est une mesure spécifiquement dédiée aux activités et structures du secteur de l'économie sociale et solidaire. Il est destiné à accompagner un porteur de projet (personne physique et morale) pour le financement d'un programme d'action soit à l'issue d'une demande de soutien au titre d'une des mesures du présent plan de cohésion, soit par réponse à un appel à projet.

A ce titre il permet d'intégrer le financement des besoins en investissement et/ou en fonctionnement dans la limite du seuil « de minimis » sur une période de trois ans.

#### **-1- Condition d'éligibilité aux aides de la Collectivité Territoriale de Corse**

Le contrat de cohésion économique et sociale est mobilisable uniquement dans le cadre de la mise en œuvre de CORS'ECO-SOLIDAIRE le plan régional de cohésion économique, sociale et solidaire.

Peuvent bénéficier de cette aide les personnes physiques, les personnes morales (entreprises, associations...) quelle qu'en soit la forme juridique, ayant pour objet une des activités non exclues par le présent règlement et dans le respect des règles communautaires en vigueur.

Pour les entreprises elles doivent être inscrites, agréées ou enregistrées, conformément aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent à la date où elles présentent leur demande.

Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de cette aide les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche, de l'agriculture et des transports et les SCI.

Le soutien financier acquis au terme du présent règlement doit concourir directement au financement de l'activité pour laquelle le porteur de projet soit à introduit une demande de soutien financier soit a répondu à l'un des appels à projets.

#### **-2- Assiette, taux et intensité de l'aide**

Le Contrat de cohésion économique et sociale est une aide non notifiée et financée en totalité sur le budget de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette aide se conforme au régime d'exemption de minimis). Le taux d'intensité de l'aide est déterminé par les services instructeurs de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

L'aide peut couvrir les investissements matériels ainsi que les investissements immatériels liés au projet et des frais de fonctionnement de structure à la condition que ces derniers concourent à la réalisation d'un projet.

Les dépenses éligibles comprennent ainsi :

- Les frais de personnels (prix de l'heure) ;
- Les frais généraux et les achats consommés ou incorporés ;
- Les prestations externes (études, propriété industrielle,...) ;
- Les investissements matériels affectés au programme ;
- Les frais de formation pour l'acquisition d'une compétence ou d'un brevet permettant la pratique de l'activité.

La durée de l'aide, définie lors de l'instruction, est limitée à 3 ans. Elle est versée selon les modalités notifiées au bénéficiaire par le Conseil Exécutif de Corse. L'aide est versée selon les termes du Contrat de cohésion économique et sociale passé entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

### **-3- Procédure d'instruction**

La date de dépôt de la déclaration d'intention auprès des services de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction.

Lorsque le dossier est complet, les services de l'ADEC élaborent le rapport d'instruction qui sera soumis directement au Conseil Exécutif de Corse qui valide l'assiette subventionnable et les modalités de financement du projet. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie ensuite l'aide au bénéficiaire.

### **-4- Liquidation de l'aide**

Par la suite, le Contrat de cohésion économique et sociale (sous la forme d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention de paiement) est établi formalisant l'objet et la durée du programme ainsi que les modalités de versement de l'aide (y compris l'avance éventuellement consentie) et les conditions de suivi du programme.

## ANNEXE 2

# APPEL A PROJETS 2011

### Cahier des charges pour le dépôt des projets

Le cahier des charges du 1er appel à projets ESS de l'Agence de Développement Economique de la Corse dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional d'Emplois Tremplins précise les modalités de mise en œuvre dans lesquelles s'inscrira le programme Emplois Tremplins.

#### **1. LE CONTRAT EMPLOI TREMLIN INSERTION-IAE (ET'IAE)**

##### **1.1. Objectif.**

L'objectif des « Emplois-tremplin insertion-IAE » consiste à:

- **Favoriser le retour à l'emploi durable des salariés en parcours d'insertion** dans les SIAE dans le cadre d'un C.D.I. à temps plein ou à temps partiel.
- **Professionnalisation les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)** avec le soutien à l'emploi, dans le cadre d'un CDI à temps plein ou à temps partiel de nouveaux cadres administratifs ou encadrants technique d'insertion en charge de l'accompagnement, de la formation et du suivi des salariés en insertion.

##### **1.2. Cible(s).**

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) définies à l'article L5132-4 du code du travail et au cas par cas, d'autres structures entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (épicerie sociale, entraide, ESAT, entreprise adaptés...) pouvant avoir des activités en lien avec les questions d'insertion sociale et professionnelle.

##### **1.3. Publics bénéficiaires.**

- Les cadres administratifs et encadrants techniques d'insertion des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).
- Les salariés en insertion des SIAE.

Les personnes allocataires du RSA dans la mesure où elles sont prises en charge par les Conseils généraux ne sont pas éligibles.

##### **1.4. Modalités de mise en œuvre du Contrat Emplois-tremplin Insertion- IAE**

L'aide au financement de la création d'un nouveau poste accordée par la Collectivité Territoriale de Corse est limitée à 50% des salaires et charges pour une année, non renouvelable, plafonnée à 10 000 € pour tous types de structures de l'insertion par l'activité économique ou structures d'utilité sociale entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Les pétitionnaires doivent remplir et envoyer dans un premier temps une déclaration d'intention à l'ADEC. Un dossier type ainsi que les pièces complémentaires demandées doivent être envoyés par courrier dans un délai d'un mois. Les dossiers complets sont instruits par les services et présentés au bureau de l'ADEC.

Pour les « Emplois-insertion » du secteur de l'I.A.E., un examen des demandes préalables se fera dans le cadre des Comités Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E) pour veiller à la bonne articulation des financements de la Collectivité Territoriale de Corse avec ceux de l'Etat et des Départements.

## **2. LE CONTRAT EMPLOI TREMPLIN ASSOCIATIF**

### **2.1. Objectif.**

A travers la création des « Emplois-tremplin Associatifs », la Collectivité Territoriale de Corse permettra la création d'emplois pérennes dans le milieu associatif, favorisant l'émergence, le maintien ou le développement d'activités d'utilité sociale jugées prioritaires par la Collectivité Territoriale de Corse et destinés à certaines catégories de publics.

### **2.2. Cible(s).**

Pourront être financés les employeurs suivants :

- les associations (y compris les groupements d'associations, les groupements d'employeurs sous statut associatif, les Groupements d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification)
- les Groupements d'Intérêt Public ;
- les fondations ;
- Les PME organisées sous la forme de sociétés coopératives d'intérêt collectif (S.C.I.C.) ou de sociétés coopératives ouvrières de production (S.C.O.P).

Les employeurs ne devront pas avoir licencié de personnel pour motif économique dans les 12 mois précédent la date de la demande.

Dans les cas où l'aide attribuée au titre de ce dispositif est susceptible d'affecter les échanges communautaires ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions au sens de l'article 87.1 du traité sur l'Union européenne, elle est attribuée dans le cadre du règlement CE n°1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne n°L 379 du 28/12/2006 p. 0005 – 0010).

### **2.3. Publics bénéficiaires.**

Les Emplois-tremplin associatifs doivent faciliter l'accès à un emploi durable pour des publics rencontrant des difficultés sur le marché du travail. Les publics visés sont les suivants :

- les jeunes sans emploi de 16 à 26 ans révolus
- les demandeurs d'emplois de longue durée (un an et plus)
- les demandeurs d'emplois de 50 ans et plus,

et sans condition d'âge et sans emploi :

- les personnes handicapées,
- les bénéficiaires de minimas sociaux,
- les personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

### **2.4. Priorités régionales sectorielles.**

Les projets présentés doivent s'inscrire en priorité dans les secteurs suivants. Cette liste de critères sectoriels reste néanmoins non exhaustive.

### **L'Accompagnement vers et/ou dans l'emploi.**

Soutien à des actions locales d'accompagnement des publics dans leur démarche d'insertion professionnelle ou renforcement des outils régionaux de l'emploi.

- L'appui aux structures menant des actions d'insertion professionnelle au profit des plus en difficulté (les publics de bas niveaux de qualification, les publics confrontés aux discriminations de toute nature dont l'illettrisme, les personnes demandeuses d'emploi de longue durée par exemple).

*N.B. : ne sont pas éligibles, les postes de formateurs/consultants.*

- L'appui aux Maisons de l'Emploi, aux PLIE et aux missions locales.
- L'appui aux Groupements d'employeurs dès leur création1.
- L'information, la sensibilisation et l'orientation des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise ou d'associations.

**Soutien aux structures d'ingénierie de création ou de pérennisation d'activités**

- L'information, la sensibilisation et l'orientation des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise ou d'associations.

#### **La Culture.**

- Accompagner le développement d'actions culturelles ;
- Favoriser la conquête de nouveaux publics ;
- Permettre la pérennisation d'une activité fragilisée.

Sont notamment éligibles les fonctions suivantes :

- communication interne et externe de l'association à l'attention du public,
- structuration administrative et artistique,
- médiation culturelle,
- emplois techniques,
- accueil des publics.

#### **L'Action sociale, Santé.**

- Développement des structures agissant en qualité de prestataire de services de proximité et de services d'aide à domicile pour les personnes fragiles, âgées ou handicapées, ou celles agissant pour la garde collective des enfants telles les crèches collectives associatives.
- Appui au développement des structures dispensant des soins infirmiers à domicile et des services d'auxiliaires de vie et d'accompagnement à la vie sociale, ainsi que des services associatifs assimilés,
- Développement des structures de prévention et de lutte contre les exclusions, œuvrant à l'accompagnement social des personnes touchées par la dépendance, la maladie et les addictions (prévention de la maltraitance des personnes fragiles, accompagnement social des personnes handicapées, des personnes hospitalisées, des personnes touchées par la maladie, aide aux enfants malades, etc. ), l'insertion des publics en situation de précarité et/ou de relégation sociale (accès aux soins des plus démunis, accompagnement social des gens du voyage, protection de l'enfance et des familles, aide aux femmes en difficulté, prévention et lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, prévention et lutte contre les discriminations, etc. ), le développement des aides et secours d'urgence (dispositifs d'accueil, d'orientation et de prise en charge des personnes sans abri ou en grande précarité, aides alimentaires et vestimentaires, etc. ),
- Appui aux centres d'accueil de jour pour les personnes en perte d'autonomie.

*N.B. : Ne sont pas éligibles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, soumis à la procédure d'autorisation (code de l'action sociale et des familles [CASF] art. L ;313-1, L.312-1, I) autres que ceux mentionnés dans le présent règlement d'intervention cadre régional en matière d'Emplois-tremplin.*

#### **Le Sport**

L'association doit être affiliée à une fédération sportive dont le comité régional ou la ligue a signé une convention Sport avec la Région.

Par ordre de priorité, il s'agit de soutenir :

- Les Comités régionaux ou ligues conventionnés
- Le Centre de formation (Pôles Espoirs ou formateur de cadre)
- Les Associations départementales ou locales dont le rayonnement dépasse le cadre de la commune
- Les organismes départementaux chargés du développement et de la coordination des emplois sportifs (ex : Sport Emploi)

Les missions doivent viser essentiellement la promotion des activités physiques et sportives et la mise en place d'initiatives auprès des clubs sportifs. Sont notamment éligibles, les postes suivants :

- agent de développement,
- coordinateur d'activités,
- directeur de structures associatives,
- animateur et éducateur sportif,
- coordinateur,
- agent d'accueil et administratif dans les associations départementales chargées de l'emploi sportif.

#### **Filières de l'Economie sociale et solidaire**

- Soutien aux projets de développement d'activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment dans les filières régionales prioritaire : services à la personne, projets à dimension environnementale, tourisme social et solidaire, transport collectifs à la demande, logement solidaire.

#### **Socioculturel**

- Soutien et accompagnement de projets éducatifs, pédagogiques ou socio culturels contribuant à pérenniser ou recréer du lien social, en lien avec la jeunesse ou l'éducation populaire.

#### **La Politique de la ville**

- Soutien aux projets éducatifs, culturels, sportifs ou relevant de l'insertion par l'économique dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville.

#### **L'Environnement**

- pour les circulations douces : postes liés à des projets de « centrale de mobilité », et projets d'animation et de sensibilisation autour du vélo (associations d'usagers, par exemple), et plus généralement tout ce qui est « service aux usagers »,
- pour les milieux naturels : postes en lien avec les Réserves Naturelles Régionales, comme d'autres types d'espaces ouverts au public. Ces postes peuvent répondre à des besoins en animation, sensibilisation du public, surveillance (suivi écologique, éco garde). Ils mobilisent des compétences et connaissances en espaces naturels (faune, flore) et en éducation à l'environnement.
- pour l'énergie : postes visant le soutien aux agences, espaces et points info-énergie.
- pour les déchets : ambassadeurs du tri, techniciens de maintenance d'équipements de gestion de déchets, postes liés à la prévention des déchets, etc.
- pour l'eau et les milieux associés : postes liés à des projets d'animation et de sensibilisation des usagers (qualité des eaux, usages économies des ressources, gestion des eaux pluviales à la parcelle, moindre utilisation de produits phytosanitaires, etc.).
- pour l'éducation à l'environnement : postes d'animateurs, de chargés de projets, de coordonnateurs.

#### **Tourisme**

- Emplois visant le développement et l'amélioration de l'accueil touristique en Corse ; ;

*(N.B. Ne sont pas éligibles les structures employeur ayant pour objet principal l'organisation d'activités et de séjour de vacances hors Corse, sauf dans le cadre d'échanges interrégionaux).*

#### **Recherche et Innovation.**

- Appui aux structures de culture scientifique et citoyenne ;
- Soutien aux structures regroupant des PME, des chercheurs et des universitaires qui oeuvrent dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication : infrastructures, contenus et vie numérique.

#### **Enseignement supérieur et vie étudiante.**

Soutien aux structures qui accompagnent la vie étudiante dans les domaines culturels, sportifs, de soutien pédagogique et social, d'ouverture internationale, etc.

**Soutien au structures oeuvrant dans le domaine de :**

- la valorisation de la citoyenneté, de la participation à la vie citoyenne, notamment des jeunes et des femmes,
- de l'accès aux droits et aux savoirs, de l'égalité hommes/femmes,
- de la lutte contre les discriminations de toute nature.

2.5. Contenu et critères d'analyses des projets.

Le contrat Emplois-tremplin Associatifs doit correspondre à la création nette d'emplois sous la forme de C.D.I à temps plein ou partiel.

Le lieu d'activité lié à ce poste doit se situer dans la Région Corse.

L'employeur est libre de fixer le montant du salaire qui ne peut être inférieur au SMIC mais doit être en cohérence avec le niveau de diplôme demandé.

Les principaux critères d'éligibilité et d'analyse des projets sont les suivants :

Les Emplois-tremplin projet soutiennent, par le financement de poste(s), le projet d'activité de l'association. Dès lors, l'instruction de cette famille d'Emplois-tremplin porte bien sur le contenu du projet présenté par l'association qui doit répondre aux priorités de la Collectivité Territoriale de Corse. Sont examinés :

- L'adéquation du projet avec les priorités régionales,
- La définition précise des objectifs visés à travers la création du poste,
- Le caractère innovant,
- L'utilité sociale et/ou environnementale du projet,
- Le territoire concerné,
- La précision du profil de poste et des tâches confiées
- Les perspectives de pérennisation du poste,
- La qualité de la formation et des modalités d'accompagnement et de tutorat proposées au salarié,
- La diversité, la pertinence, et l'engagement des partenaires cités,
- les conditions financières, notamment les cofinancements prévus et/ou envisagés,
- la pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation proposés.

La Collectivité Territoriale de Corse entend également assurer une diversité des projets retenus en termes de :

- territoire couvert
- type de structure porteuse
- axes d'intervention mis en œuvre, etc.

2.6. Modalités de mise en œuvre.

L'aide régionale est de 50% des salaires et charges, plafonnée à 15 000 € par an et par poste pendant 3 ans. Une structure peut bénéficier de 5 postes Emplois-tremplin associatif maximum.

A cette aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse peuvent venir s'ajouter d'autres aides financières des départements, communes, groupements de communes ou autres co-financeurs publics ou privés.

L'ensemble des co-financements ne doit en aucun cas couvrir la totalité du salaire versé au salarié, 10% au moins du montant du salaire brut chargé (cotisations sociales et patronales confondues) devant rester à la charge de l'employeur.

Un bilan à trois années permettra de faire le point sur les conditions de mise en œuvre ainsi que sur l'avancement de la réalisation du projet pour lequel le ou les postes ont été créés.

